

PN-AR0577
85642

**LE SYSTEME
FISCAL NIGERIEN:
EVALUATION ET
REFORME**

Réalisé sur Commande de l'U.S. Agency for International Development
sous contrat numéro PDC-0095-Z-00-9053-00

Robin Barlow
Wayne Snyder

mai 1991



7250 Woodmont Avenue, Suite 200, Bethesda, Maryland 20814

TABLES DES MATIERES

	<u>Page</u>
RECAPITULATIF	v
INTRODUCTION	1
CERTAINES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME FISCAL	3
EVALUATION DU SYSTEME FISCAL	5
SUFFISANCE DES RESSOURCES FISCALES	5
INEGALITES	7
DISTORSIONS	8
COMPLEXITES	9
RECOMMANDATIONS	11
IMPLICATIONS POUR LES RECETTES	23
BIBLIOGRAPHIE	25
ANNEXE I: DESCRIPTION DU SYSTEME FISCAL	27
ANNEXE II: RESSOURCES FISCALES DES COLLECTIVITES LOCALES	39
ANNEXE III: PERSONNES CONTACTEES	43
ANNEXE IV: TABLE DE REFERENCE	47

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableaux</u>	<u>Page</u>
1. Impôt Général sur le Revenu (IGR) et Dimension de la Famille	15
2. Implications de Certains des Changements Fiscaux Proposés sur les Recettes Publiques	24
3. Recettes Fiscales du Gouvernement Central	30
4. Principales Sources de Recettes Douanières, 1989	36

LISTE DES FIGURES**Figure**

1. Recettes Fiscales et PIB	6
-----------------------------	---

RECAPITULATIF

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE RECETTES

1. Environ 40 pour cent des recettes du gouvernement central proviennent de la taxation des importations. Cette somme est recouvrée par le biais de la taxe à la valeur ajoutée appliquée aux importations, des taxes spécifiques sur le tabac, l'alcool et les produits pétroliers, ainsi que de divers droits de douane.
2. Environ 10 pour cent des recettes proviennent de la taxation des exportations, surtout l'uranium.
3. Environ 20 pour cent des recettes sont obtenus en taxant les ventes et la production nationale. Ici, les principaux impôts sont la taxe à la valeur ajoutée et les redevances de l'uranium.
4. Environ 25 pour cent des recettes proviennent de l'impôt sur le revenu. Outre l'impôt général sur le revenu, il existe des impôts distincts sur diverses formes de revenu, notamment les bénéfices d'une entreprise, les traitements et salaires, le revenu locatif ainsi que les dividendes et les intérêts.
5. Outre ces principales formes de recettes, il existe un certain nombre d'autres taxes et de droits moins importants.
6. Les taxes sur la production et l'exportation d'uranium représentent environ 15 pour cent des recettes publiques. De plus, le secteur de l'uranium rapporte des recettes importantes via des impôts sur le revenu.
7. Les ressources consacrées au recouvrement fiscal sont limitées et les fraudes sont très répandues pour la plupart des impôts. Le recouvrement des impôts sur le commerce international est particulièrement difficile vu la situation enclavée du pays et les longues frontières qui le séparent de ses voisins.

EVALUATION DU SYSTEME DE RECETTES

1. La part des recettes publiques dans le PIB a décliné, se situant actuellement à 7,5 pour cent, c'est-à-dire une des plus faibles du monde. Ce ratio ne permet pas à l'Etat de financer un niveau convenable de services publics, si ce n'est en faisant largement appel à l'assistance externe.
2. Le système fiscal comporte des inégalités criantes, liées à la double, voire triple imposition, de certaines formes de revenu, au côté arbitraire avec lequel on décide des cotisations fiscales et de leur application irrégulière.
3. Le système fiscal est à l'origine de graves distorsions économiques : on laisse de côté les méthodes commerciales modernes et que l'on a recours à la contrebande et autres activités clandestines. Aussi, semble-t-il, que le secteur moderne de l'économie nigérienne perde du terrain devant le secteur informel.

4. L'extrême complexité de nombreux de ces impôts rend la tâche difficile aussi bien aux contribuables qu'aux percepteurs.

RECOMMANDATIONS

Pour tenter de résoudre les problèmes susmentionnés, l'on propose, aux fins d'examen, les réformes suivantes :

1. Supprimer les impôts sur les types spécifiques de revenus, à l'exception de l'impôt sur les bénéfiques.
2. Intégrer l'impôt sur les bénéfiques à l'impôt général sur le revenu.
3. Simplifier le barème de l'impôt général sur le revenu, en diminuant nettement le taux marginal supérieur.
4. Utiliser des indicateurs de richesse, par exemple le fait de posséder des immeubles, voitures et téléphones pour évaluer les revenus lorsque les revenus effectifs ne sont pas notifiés.
5. Modifier la formule de division des revenus entrant dans le cadre de l'impôt général sur le revenu pour diminuer l'avantage fiscal dont jouissent les grandes familles.
6. Baisser les taux de la plupart des taxes à la valeur ajoutée, taxes spécifiques et droits de douane en espérant que ces mesures diminueront les fraudes et stimuleront les activités du secteur structuré.
7. Sur le plan de l'impôt sur les biens mobiliers, étendre la contribution foncière aux bâtiments habités par des propriétaires, augmenter le taux de la contribution foncière sur propriété bâtie, augmenter la vignette et mettre en place une nouvelle redevance pour le service téléphonique.
8. Supprimer la patente.
9. Elargir les mesures de recouvrement des coûts pour les services publics dans des domaines tels l'éducation, la santé et l'irrigation.
10. Elargir la source de recettes des collectivités locales.
11. Renforcer la mise en recouvrement, notamment création d'un rôle fiscal informatisé couvrant tous les contribuables et tous les principaux impôts.

INTRODUCTION

L'U.S. Agency for International Development au Niger a demandé à l'équipe de Development Alternatives d'entreprendre la présente étude dans le cadre de leur examen visant à dégager les futurs domaines d'assistance technique. L'USAID pensait qu'une étude préliminaire comme celle-ci pouvait indiquer s'il serait bon de faire des études plus approfondies et plus longues sur le système et l'administration fiscale. De plus, l'USAID pensait qu'une étude, même aussi succincte que celle-ci, pouvait fournir des suggestions utiles sur la nature des réformes fiscales que pouvait envisager le Gouvernement du Niger.

C'est dans cette optique que l'équipe a réalisé cette étude de l'actuel système fiscal et l'évaluation de son fonctionnement. En se fondant sur les résultats d'un séjour de quatre semaines, l'équipe propose des réformes dans les domaines dégageant le plus de bénéfices pour le Gouvernement du Niger. Plusieurs études du système fiscal recommandant des réformes ont été faites par diverses organisations internationales comme le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale et le Bureau International du Travail. L'équipe ne pense pas que la présente description de la structure fiscale soit unique ou exhaustive. Toutefois, les suggestions de réformes sont inédites. Ce programme de réformes n'est pas un ensemble d'idées toutes faites sur un système fiscal idéal. Ce que nous présentons ici comme réformes sont en fait des domaines où des études complémentaires plus approfondies pourraient probablement confirmer les éventuels bénéfices cités.

Cette étude a été réalisée grâce à l'assistance fournie dans le cadre d'un grand nombre d'interviews avec les représentants des impôts et ceux du secteur privé. L'équipe a cherché par tous les moyens possibles de comprendre les avantages et les lacunes du système et de les évaluer conformément. Si l'évaluation semble de par trop critique et les réformes suggérées de par trop nombreuses, ce n'est pas parce que le système fiscal a été jugé inadéquat. Plutôt, l'équipe a choisi, aux fins de discussion, certains domaines qui, s'ils sont améliorés, rendront ledit système plus efficace.

L'Annexe I fournit une description complète du système fiscal du gouvernement central. Les ressources fiscales des collectivités locales sont traitées en Annexe II. Une bonne connaissance du système fiscal est certes un préalable pour comprendre l'analyse de sa structure, mais l'on a pensé que nombreux des lecteurs n'avaient pas besoin de ces détails au début du rapport puisqu'ils connaissent déjà très bien le système fiscal. Les autres lecteurs pourront se rapporter aux deux annexes avant de commencer à lire la section suivante afin d'avoir un bon fondement pour évaluer nos analyses.

CERTAINES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME FISCAL

L'Annexe I propose des détails sur les divers impôts, leur assiette, leur part dans les recettes fiscales totales, les exonérations et informations concernant les délais de recouvrement. La présente section offre une vue générale de certaines caractéristiques du système.

Progressivité et élasticité sont, sans aucun doute, deux des caractéristiques que les gouvernements aiment voir dans leur système fiscal. Progressivité parce que la plupart des gouvernements conviennent que ceux qui ont des revenus plus élevés devraient supporter une plus grande part du fardeau fiscal du pays. C'est la raison pour laquelle les barèmes de l'impôt sur le revenu comportent généralement des taux d'imposition plus élevés pour les revenus de la tranche supérieure et c'est aussi la raison pour laquelle les taxes sur les dépenses, comme la TVA, ont généralement des taux plus faibles pour des articles essentiels de consommation, comme les aliments, et les taux plus élevés que la moyenne pour des articles de luxe, comme le matériel électronique et les automobiles.

Il ne fait aucun doute que l'impôt général sur le revenu au Niger est progressif. Parmi une population d'environ un million de ménages, seules quelque 30.000 personnes paient cet impôt. Les taux d'imposition marginaux grimpent rapidement, passant de 0 % en dessous de 100.000 francs CFA de revenu imposable à 60 % pour les revenus dépassant 5 millions de francs CFA. Toutefois, le fait de pouvoir diviser le revenu selon la dimension de la famille diminue nettement les taux marginaux pour un grand nombre de personnes. N'empêche que les taux effectifs sont certainement progressifs pour ceux qui remplissent la déclaration de l'impôt général sur le revenu. Bon nombre d'éventuels contribuables ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu car ils font partie du secteur informel où ils versent un impôt, si toutefois ils en versent un, sur une base forfaitaire. Au regard de cette situation, une enquête complémentaire devrait être faite pour déterminer la progressivité effective de l'impôt général sur le revenu.

La progressivité de la TVA au Niger semble plus certaine puisque cet impôt est basé sur la dépense finale. Puisque cette taxe prévoit un taux plus élevé pour les articles de luxe, il est probable que son effet général soit également progressif. Il faudrait faire une étude approfondie pour déterminer l'incidence des taxes sur les biens importés mais il semble a priori que celles-ci soient également progressives, puisque des taux plus élevés sont généralement appliqués aux biens consommés par des personnes avec des revenus plus élevés.

L'autre caractéristique que la plupart des gouvernements souhaiteraient voir dans leur système fiscal est que celui-ci soit élastique par rapport aux revenus. C'est-à-dire qu'au fur et à mesure qu'augmentent les revenus, les gouvernements aimeraient que leurs recettes fiscales augmentent à un rythme plus rapide. L'élasticité d'un impôt (ou de tout le système fiscal) mesure le changement, en pourcentage, d'un impôt par rapport au changement, en pourcentage, du revenu souvent mesuré par le PIB ou le PNB. Lorsqu'on mesure l'élasticité, il est important d'éliminer tout changement fiscal pouvant être imputable à des changements discrétionnaires dans les taux d'imposition ou procédures d'imposition. Ceci est une véritable gageure et les résultats sont discutables. Aussi, utilise-t-on parfois le concept moins compliqué, mais souvent dénué de sens, d'élasticité globale d'un régime fiscal pour décrire les divers impôts et le système fiscal lui-même. L'élasticité globale d'un régime fiscal est analogue à l'élasticité à la différence près que l'on ne cherche pas à mesurer ou supprimer les effets des changements discrétionnaires dans la structure et les taux d'imposition. Il est bien entendu que toute estimation des élasticités fiscales au Niger se heurte à tant de problèmes qu'elles ne sont probablement plus d'une grande utilité pour l'analyse politique.

Une étude faite en 1982 par le Fonds Monétaire International estimait que le coefficient général de l'élasticité pour les recettes fiscales pendant les dix années précédentes était de 1,05 et le taux d'élasticité globale de 1,10. Lorsque l'économie a commencé à descendre la pente en 1980, l'on pouvait s'attendre à ce que les impôts diminuent et diminuent peut-être même plus rapidement que les revenus. C'est exactement ce qui s'est passé. De 1980 à 1985, le PIB, en termes réels, a diminué de 8 % (vu que les prix ont continué à augmenter, le PIB en termes nominaux a en fait augmenté de 21 %). Vu l'interaction entre les changements de quantité et les changements de prix, les recettes fiscales, en termes nominaux, n'ont pas changé pendant cette période. Si l'on ajuste à présent ce changement pour tenir compte des changements dans les prix, alors les impôts, en termes réels, ont diminué dans une proportion plus forte que la diminution du PIB en termes réels, comme on peut d'ailleurs s'y attendre si les réponses fiscales sont élastiques.

Lors des cinq années suivantes (1985 à 1990), l'économie s'est lentement redressée des répercussions négatives dues aux pertes de revenu de l'uranium. En fait, pendant cette période, l'économie a regagné tout le terrain perdu et, en 1990, le PIB, en termes réels, était légèrement supérieur que dix ans auparavant et, vu qu'il n'y avait pas d'inflation globale pendant la période 1985-90, le PIB aussi bien en termes réels que nominaux a augmenté d'environ 10 %, bien que la population soit à présent supérieure de 30 % par rapport à 1980. Mais les recettes fiscales n'ont pas suivi le même mouvement. Plutôt que de rester stagnantes, comme ce fut le cas de 1980 à 1985, elles ont commencé à diminuer, tendance qui continue jusqu'à présent. En 1990, les recettes fiscales nominales étaient inférieures de 14 % au niveau de 1985. Cela implique une élasticité globale négative. Chose bien évidemment absurde, puisque si l'économie devait entrer une nouvelle phase de récession, il serait ridicule de s'attendre que, en raison d'une élasticité globale négative, les recettes fiscales augmenteraient! L'analyse ici cherche à montrer que les estimations d'élasticité globale et d'élasticité partent d'hypothèses ceteris paribus qui n'existent pas dans le monde réel et qui ne peuvent pas être estimées facilement par les techniques économétriques dont on dispose. Une analyse qualitative est la meilleure méthode à laquelle on puisse aspirer dans ces circonstances, et celle-ci nous suggère que le comportement pervers du système fiscal nigérien depuis 1985 peut être expliqué par le fait qu'une plus grande partie de l'activité économique est entrée dans la clandestinité, les activités commerciales ayant quitté le secteur moderne pour aller dans celui informel où les taux d'imposition effectifs sont nettement moindres.

EVALUATION DU SYSTEME FISCAL

La présente section se concentre sur les domaines du système fiscal que l'équipe pense être inefficaces et peu rentables. A première vue, cela semble être une approche négative à l'évaluation du système fiscal puisqu'il y a de nombreux aspects qui attestent de la qualité aussi bien de sa structure que de son administration. En ce qui concerne ce dernier point, il convient de faire mention de la compétence et de l'extrême dévotion des administrateurs des impôts à tous les niveaux, surtout si l'on tient compte du nombre limité de ressources physiques dont ils disposent pour assumer leurs responsabilités. Toutefois, la mission de l'équipe ne consistait pas simplement à décrire le fonctionnement du système fiscal mais à évaluer ses résultats en indiquant les domaines où l'on pouvait améliorer son fonctionnement et proposer un programme de réformes pour arriver à atteindre ces objectifs.

L'équipe pense qu'il y a moyen de procéder à d'importants changements dans la structure et l'administration du système fiscal qui, s'ils sont réussis, permettront d'améliorer le taux d'accroissement des recettes fiscales, de diminuer les inégalités parmi les contribuables, de supprimer les distorsions qui entravent l'utilisation efficace des ressources économiques et de simplifier les procédures fiscales encourageant ainsi les entreprises du secteur informel à se conformer aux pratiques du secteur moderne.

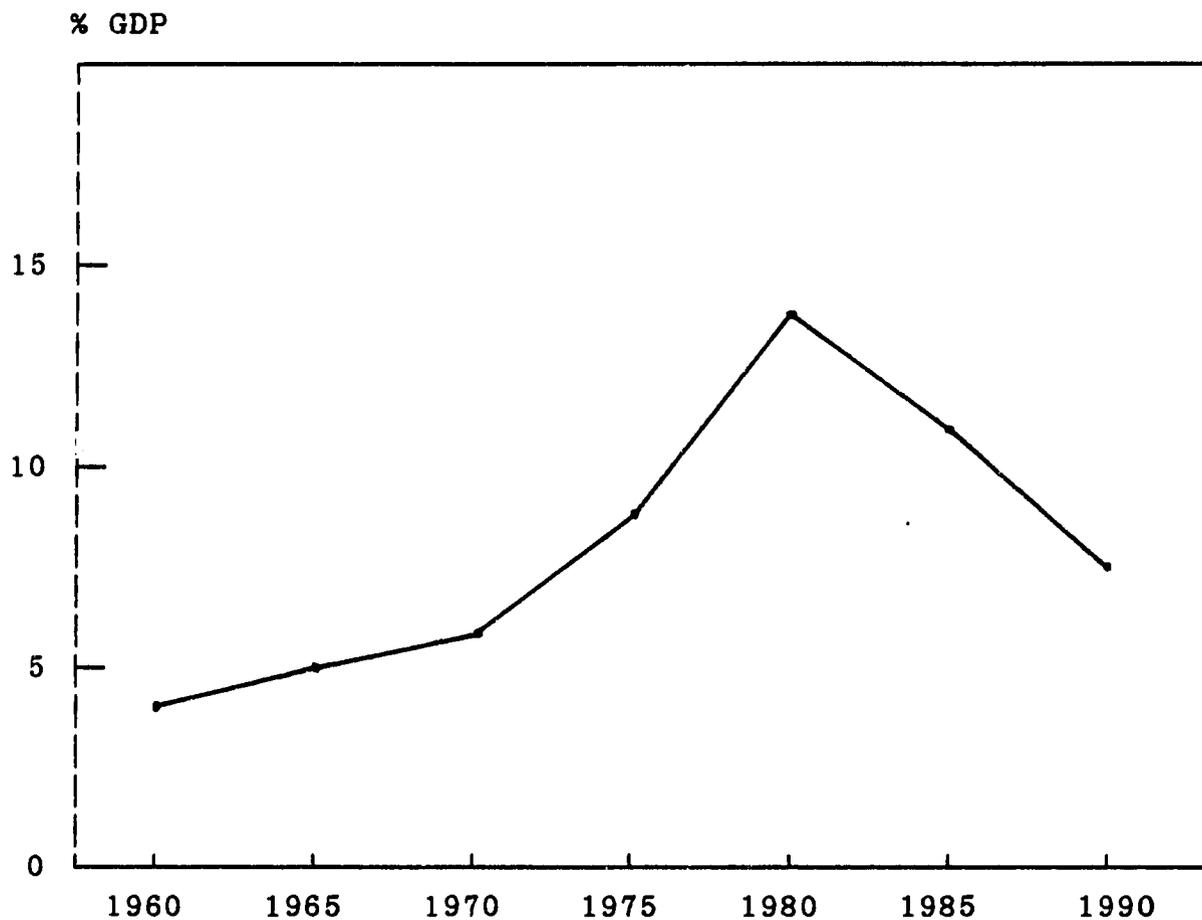
SUFFISANCE DES RESSOURCES FISCALES

Tout pays a besoin d'une base de recettes lui permettant de financer les programmes publics de développement social et économique. Généralement, les pays en développement sont tout particulièrement préoccupés par les demandes pour la santé et l'éducation de leurs habitants et pour assurer que l'épargne publique permet de financer la création de leur infrastructure d'investissement.

Au Niger, tout au long des années 60 et 70, les ressources fiscales ont augmenté régulièrement par rapport au PIB, partant d'une base relativement faible d'environ 4 % en 1960. Le boom de l'uranium à la fin des années 70 a rapporté des recettes exceptionnelles au gouvernement qui a pu augmenter ses programmes de développement à un rythme encore plus rapide. Mais, comme on peut le voir sur la Figure 1, le ratio des impôts au PIB a atteint un maximum en 1980 à 14 %. Depuis, les observateurs aussi bien nationaux qu'étrangers se sont montrés de plus en plus préoccupés que cette détérioration des recettes n'entrave les fonctions du gouvernement. De fait, après avoir atteint un maximum de 14 % en 1980, le ratio des impôts au PIB a pratiquement décliné chaque année, tendance qui s'est maintenue en 1990 où il a atteint 7,5 %, niveau le plus bas depuis le début des années 70.

La situation est une véritable énigme pour les raisons suivantes. L'on comprend bien qu'à la fin du boom de l'uranium en 1980, il y ait eu une période de récession économique accompagnée d'une diminution encore plus sensible des recettes fiscales, si le système fiscal va à l'encontre du cycle. C'est exactement ce qui s'est passé lorsque le PIB, en termes réels, a diminué de 8 % de 1980 et 1985; la diminution dans les recettes fiscales était encore plus importante, portant le ratio des impôts/PIB de 14 % en 1980 à 11 % en 1985.

FIGURE 1 : RECETTES FISCALES ET PIB



Taxes et Droits en tant que Pourcentage du PIB

Source : Ministère du Plan, Annuaire Statistique.

Note : Une rapide expansion économique a démarré dans la fin des années 70 liée à l'uranium. Après 1980, l'importance économique de l'uranium a nettement diminué. Il serait utile de pouvoir exclure les effets de l'uranium lorsqu'on compare les recettes fiscales et le PIB. Toutefois, le secteur de l'uranium a des effets tant directs qu'indirects aussi bien sur le PIB que les impôts, et il est extrêmement difficile d'estimer exactement ces effets.

Mais, de 1985 à 1990, l'économie s'est stabilisée et a retrouvé le même niveau de PIB que dix ans auparavant, encore que la population se soit accrue de 30 %. Le PIB a légèrement augmenté de 1985 à 1990 mais les recettes fiscales ont continué à diminuer. D'où un ratio impôt/PIB qui a continué à baisser chaque année jusqu'en 1990 où il a atteint 7,5 %. A première vue, il semble étrange que le système fiscal réponde de manière assez élastique pendant une période de récession économique mais ne montre pas la même capacité de réponse en temps de relance économique.

Certains ont attribué cet état de choses à un changement dans l'importance relative des secteurs moderne et informel de l'économie. Dans nombreuses des interviews de l'équipe, l'on a indiqué qu'il y avait eu pertes d'activités économiques dans le secteur économique formel où existent des taux d'imposition relativement élevés au profit du secteur informel où les taux d'imposition effectifs seraient nettement moindres. Evaluer l'importance de ces changements dans la structure économique n'entre pas dans la portée de la présente étude.

Par contre, il est évident que la situation actuelle est grave et doit être retournée si l'on veut que l'Etat puisse continuer à fournir les services nécessaires au développement économique et social du Niger.

INEGALITES

Nombreux types de revenus au Niger sont assujettis à une double imposition, d'abord dans le cadre de l'impôt cédulaire sur le revenu (qui varie de 10 à 30 %) et, deuxièmement, dans le cadre de l'impôt général sur le revenu. Il existe également des cas de triple imposition. Par exemple, les bénéficiaires des entreprises sont d'abord imposés à 45 %, puis lorsque les profits sont distribués comme dividendes, ils sont imposés une seconde fois à 20 %, et imposés une troisième fois lorsqu'ils sont notifiés dans le cadre de l'impôt général sur le revenu. La même triple imposition existe lorsqu'un propriétaire paie d'abord un impôt foncier, puis une taxe locative, et enfin lorsque le loyer entre dans l'impôt général sur le revenu.

L'on assiste à une forme d'inégalité lorsque le même type de revenu est imposé à différents taux suivant l'entité qui gagne ce revenu. Par exemple, les bénéficiaires des sociétés sont imposés à 45 % mais un particulier ne se verra imposé qu'à 25 % pour le même revenu. De plus, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les revenus des sociétés peuvent être imposés trois fois alors que le revenu commercial d'un particulier n'est imposé que deux fois.

Dans une situation où une grande partie des entreprises indiquent qu'elles ne sont pas capables de maintenir des dossiers officiels sur leurs transactions, l'on comprend bien qu'il faille trouver d'autres moyens d'évaluer leur cotisation fiscale. Au Niger, on a opté pour la base forfaitaire pour ces entreprises, aussi bien pour le BIC que la patente. Les directives permettant de déterminer le montant du forfait sont complexes et, l'on prétend que généralement cela se termine par une négociation entre l'agent fiscal et le contribuable en question. Il est facile d'imaginer dès lors que le système forfaitaire se conclut sur des résultats bien loin d'être équitables d'un établissement à l'autre.

L'exonération des droits de douane dont bénéficient de nombreux produits a longtemps préoccupé les observateurs nigériens et internationaux. Le problème a deux dimensions. Le Niger bénéficie de divers programmes d'aide internationale qui lui permettent de financer ses programmes d'investissement dans le développement économique. Ces projets bénéficient d'une franchise de droits pour les matériaux

utilisés. Sans pour autant remettre en cause l'utilité de ces projets, l'on prétend que certains entrepreneurs travaillant pour ces projets d'aide internationale surestiment leurs besoins en matériaux de construction, par exemple ciment, tiges de fer, matériel de plomberie et que, lorsqu'ils dédouanent les matériaux destinés à un projet bénéficiant d'une franchise de droits, ils gardent parfois une partie des matériaux pour eux-mêmes et évitent donc de payer les droits de douane et les impôts sur du matériel qui n'est pas utilisé pour le projet. On prétend également qu'une quantité importante d'effets personnels hors taxes, par exemple cigarettes, boissons alcoolisées et même papier de toilette, sont fréquemment vendus sur les marchés publics. Il est évident que cette situation crée des inégalités entre ceux qui observent les règlements administratifs et ceux qui tirent avantage de la position qu'ils occupent.

Celles-ci et peut-être encore d'autres inégalités sont bien connues des contribuables. Il est fort probable que certains d'entre eux en arrivent à la conclusion que le système ne traite pas chacun sur un même pied d'égalité. Un commentaire que l'on entend souvent au sein de l'administration est que la population ne comprend pas que les impôts sont un mal nécessaire pour leur bien-être. Parfois l'on parle d'un manque de sentiment de responsabilités due à la mentalité de la population. Mais peut-être que leur mentalité vient justement de ce qu'ils ressentent le système comme étant injuste, chose qui pourrait changer si l'on diminuait ou supprimait les inégalités du système.

DISTORSIONS

Les situations décrites ci-dessus qui sont source d'inégalités entre les contribuables entraînent également des distorsions dans l'économie. Lorsqu'on sait qu'on peut dans certaines circonstances minimiser ses obligations fiscales, on comprend bien que les gens vont saisir ces possibilités. Par conséquent, sachant que le taux d'imposition effectif dans le secteur moderne est élevé par rapport aux possibilités du secteur informel, il est compréhensible que les contribuables cherchent à augmenter leurs activités dans le secteur informel et à les diminuer dans le secteur moderne. L'on prétend que c'est un des grands facteurs qui explique pourquoi le ratio des impôts au PIB a continué de diminuer alors même que l'économie recommence à prendre de l'essor.

Peut-être la distorsion la plus criante vient du trafic croissant de biens qui contourne le système de droits de douane et les impôts. Les pertes de revenu juste de deux produits, les cigarettes et l'essence, s'élèveraient à plus de 2 milliards de francs CFA, soit plus de 10 % de tous les droits de douane et impôts recouverts. Actuellement, 22 des 82 stations d'essence sont fermées, parce que, semble-t-il, le prix contrôlé de l'Etat de 235 francs CFA est nettement supérieur au prix qu'offrent les vendeurs d'essence importée illégalement du Nigéria où le prix de détail équivaut à 30 francs CFA. Quant à trouver des cigarettes qui auraient une désignation d'importation officielle, autant chercher un oasis dans le Sahara, n'en parlons plus!

Ces distorsions non seulement se répercutent négativement sur les recettes fiscales de l'Etat mais créent également de mauvaises incitations économiques. Lorsque les gens réalisent qu'ils ont tout avantage à contourner la loi plutôt que de partager la responsabilité entre eux, il est de plus en plus difficile pour le gouvernement de continuer à assumer ses fonctions légitimes de prestation de services sociaux et économiques nécessaires pourtant si l'on veut que le pays se développe bien.

COMPLEXITES

Chaque système fiscal est fondé sur moult de règlements et de règles. C'est un miracle si quelqu'un arrive à les comprendre tous et ne les tourne donc pas en dérision. Inutile de préciser que la même chose s'applique au Niger. Seulement les conséquences des complexités ne sont pas les mêmes. Au Niger, une grande partie des éventuels contribuables n'ont pas encore bénéficié du type d'éducation poussée nécessaire pour comprendre les règlements fiscaux. Par conséquent, il n'y a pas lieu de s'étonner que les entreprises qui font déjà partie du secteur informel font tout ce qui est en leur pouvoir pour y rester et que celles dans le secteur moderne n'arrêtent pas de contempler les avantages de se déplacer dans le secteur informel où les complexités du système fiscal semblent moindres et où il ne faut pas tant de paperasseries.

Seulement, travailler dans le secteur informel ne résoud pas tous les problèmes puisque, même là, les entreprises sont assujetties à une multitude d'impôts, aussi bien des collectivités locales que du gouvernement central. Comme nous les énumérerons ci-après, il existe bien deux douzaines d'impôts séparés, rien que pour le gouvernement central. Une telle multitude d'impôts non seulement est source de problèmes pour le contribuable mais disperse également les énergies des diverses organisations chargées du recouvrement. Le personnel qui travaille dans ces organisations semble très compétent mais leur nombre est extrêmement limité. Si l'on diminuait le nombre des impôts, il ne fait aucun doute que le personnel pourrait être plus productif et pourrait se concentrer sur les moyens lui permettant une meilleure capacité de recouvrement.

Enfin, de nombreux impôts se fondent sur des lois adoptées il y a longtemps et qui ne correspondent plus vraiment aux besoins actuels du pays. Outre la tâche importante qui consiste à les rendre compatibles avec la réalité du Niger d'aujourd'hui, il faut également vérifier si elles ont une constance interne de manière à refléter les conditions actuelles.

RECOMMANDATIONS

En fonction de l'analyse ci-dessus, l'équipe propose certaines améliorations du système fiscal nigérien. Si elles sont mises en oeuvre, l'équipe pense que ces réformes pourraient atténuer les trois grands problèmes décrits dessus :

- insuffisance des recettes;
- inégalités;
- inefficacités, dans le sens d'effets indésirables sur l'octroi de ressources.

Le problème de l'insuffisance des recettes tient essentiellement au fait que le secteur informel représente la plus grande partie de l'économie nigérienne mais qu'il paie peu d'impôt. Il faut donc obtenir plus de recettes du secteur informel. Il est difficile de le faire équitablement puisque la plupart des intervenants du secteur informel (agriculteurs, éleveurs, artisans, petits commerçants) sont pauvres. Mais il existe également des revenus très importants dans le secteur informel, surtout pour le commerce. Les propositions faites ici consistent à adapter les impôts existant sur le revenu et la propriété en cherchant à atteindre les intervenants les plus aisés du secteur informel.

Bien pensés, les efforts visant à une meilleure adéquation, équité et efficacité des recettes devraient se renforcer mutuellement. Une plus grande équité stimulera la collaboration de contribuables qui, pour le moment, se sentent injustement taxés par rapport à d'autres et l'on obtiendra plus de recettes. Une meilleure efficacité augmentera le résultat et élargira l'assiette de l'impôt. Un accroissement dans les recettes fiscales permettra un meilleur recouvrement, d'où une plus grande équité et efficacité si le système fiscal est bien conçu.

Gardant présent à l'esprit ces principes généraux, nous faisons les propositions préliminaires suivantes :

- 1) Intégrer l'impôt général sur le revenu et l'impôt cédulaire.
- 2) Diminuer les taux d'imposition sur les ventes et les droits de douane.
- 3) Augmenter les impôts fonciers.
- 4) Abolir la patente.
- 5) Renforcer les mesures de récupération des dépenses.
- 6) Elargir les sources de recettes des collectivités locales.
- 7) Améliorer le recouvrement, en utilisant un rôle national.

Chacune de ces propositions est traitée en détail ci-après. Il va sans dire que chacune d'entre elles devrait faire l'objet d'une étude approfondie, avant que le Gouvernement du Niger n'envisage la possibilité de la mettre en oeuvre.

Première Proposition **Intégrer l'Impôt Général sur le Revenu et l'Impôt Cédulaire**

a. Supprimer tous les impôts spécifiques sur le revenu, sauf les impôts sur les bénéfices

Il est évident que la coexistence d'un impôt général sur le revenu (IGR) et d'un impôt cédulaire pour des formes de revenu spécifiques crée des inégalités de taille. Des contribuables touchant le même revenu total paient des impôts différents suivant la forme sous laquelle ils ont perçu leur revenu. De plus, l'IGR et l'impôt cédulaire combinés signifient système de double imposition qui entraîne des taux marginaux élevés. D'où, très probablement, des désincitations dans certains cas. Le fait que l'on puisse déduire de la cotisation de l'IGR les taxes pour des sources spécifiques de revenus ne compense que partiellement la double imposition.

L'on propose de supprimer notamment, parmi les impôts spécifiques sur le revenu, l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires (ICTS), la taxe sur la valeur locative des immeubles (TVL), l'impôt sur les revenus des valeurs et capitaux mobiliers (IRVM) et l'impôt sur les intérêts bancaires (IRC). Le premier est généralement considéré comme un impôt cédulaire et les trois derniers comme des impôts non cédulaires. Mais les quatre appliquent un taux d'imposition forfaitaire à une forme spécifique de revenu, avec ou sans exonération.

b. Intégrer les impôts sur les bénéfices à l'impôt général sur le revenu

Outre les impôts sur les traitements, il existe deux autres impôts cédulaires sur le revenu : l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (BIC) et l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC). Là aussi, il y a problème de double imposition lorsque ces impôts sont pris conjointement avec l'IGR, l'inégalité et l'inefficacité étant encore aggravées du fait que le BIC applique des taux différents aux bénéfices des sociétés et des particuliers (45 % et 25 %, respectivement).

Il y a tout lieu d'intégrer les impôts sur les bénéfices à l'IRG au Niger, dans le cadre de ce que l'on appelle généralement une "intégration complète" dans la littérature sur les finances publiques. Cette pratique a déjà été adoptée par certains pays : l'impôt sur les bénéfices devient un système permettant de prélever l'impôt payable sur les bénéfices dans le cadre de l'impôt général sur le revenu. Au Niger, le plan serait réalisé de la manière suivante :

- la société paie le BIC ou le BNC comme à présent;
- elle remplit le formulaire d'IRG, l'actionnaire ajoutant à son revenu imposable sa part des bénéfices de la société avant BIC;
- il calcule sa cotisation provisoire d'IRG;
- ensuite, il soustrait de cette cotisation la part de BIC déjà payée par la société.

Ainsi, le BIC est entièrement remboursé lorsqu'on calcule l'IGR et il n'y a pas de double imposition sur les bénéfices. Il n'y aura aucun remboursement pour les actionnaires étrangers ou nationaux qui ne remplissent pas un formulaire d'IRG.

C'est un plan équitable et qui devrait stimuler l'investissement privé puisqu'il augmente le rendement après impôt perçu par les investisseurs.

Pour diminuer un prélèvement fiscal excessif sur les bénéficiaires, le taux du BIC et du BNC devraient être fixés au taux marginal maximum existant dans le cas de l'IGR (qui pourrait être de 30 % comme on le verra dans les réformes proposées ci-après).

c. Ajuster le barème de l'impôt général sur le revenu

L'impôt général sur le revenu commence à un taux de 2 % lorsque le revenu (après déduction) dépasse 100.000 francs CFA par année. Puis, le barème augmente en sept tranches de revenus subséquents, terminant à 60 % pour les revenus dépassant 5 millions de francs CFA par année. L'équipe pense que l'on pourrait sensiblement améliorer ce barème d'imposition. Les premiers taux de 2 et 6 % sont trop faibles, et le grand nombre de contribuables qui entrent dans cette catégorie contribuent très peu si l'on compare aux coûts qu'il faut encourir pour les atteindre. Les taux maximums de 45 % et 60 % sont soit sans aucun sens, soit excessifs. S'ils ont un sens, il est probable que cela rime à décourager de payer et ou à encourager la fraude.

Un barème d'imposition plus pratique pourrait comprendre uniquement trois tranches, avec des taux de 10, 20 et 30 %. Le taux le plus faible commencerait avec un revenu annuel dépassant 200.000 francs CFA. Cela est conforme à une des règles de la Banque Mondiale voulant que les revenus inférieurs au double du PNB par habitant devraient être exonérés. [Shalizi and Squire, p. 13]. Les tranches avec les taux de 10 et 20 % pourraient chacune contenir un demi million de francs CFA et le taux maximum de 30 % s'appliquerait à des revenus dépassant 1,2 million de francs CFA.

Un changement de cette nature dans le barème fiscal aurait l'effet fiscal suivant sur les contribuables à divers niveaux de revenu :

Revenu annuel en CFA (après déductions)	IGR en tant que % du revenu	
	Barème actuel	Barème proposé
200.000	1,0	0,0
500.000	5,8	6,0
1.000.000	12,0	11,0
2.000.000	21,0	19,5

La révision proposée du barème d'imposition n'aurait pas grande incidence sur le taux d'imposition moyen aux niveaux de revenus donnés ci-dessus et par conséquent n'aurait que peu d'incidence sur les recettes totales provenant de l'IGR. Mais il fournirait deux grands avantages : une diminution importante dans le nombre de contribuables qui ne font qu'un paiement trivial (permettant ainsi de consacrer les ressources du recouvrement à des cas plus productifs), et une nette diminution dans les taux fiscaux marginaux (diminuant ainsi les désincitations et la fraude fiscale).

Que l'on se satisfasse du résultat actuel de l'IGR ou que l'on cherche à l'augmenter dépend des implications des autres propositions mentionnées ici sur les recettes. L'on pourrait, toutefois, augmenter les taux moyens de l'IGR à des niveaux supérieurs à ceux indiqués sur le tableau ci-dessus. Actuellement (et également aux termes de la révision proposée), un contribuable avec un revenu de un million de

francs CFA paie un impôt général sur le revenu équivalent à uniquement 6 % de son revenu. Cela semble une contribution modeste pour quelqu'un dont le revenu équivaut à cinq fois le niveau du PNB par habitant.

Enfin, en ce qui concerne l'administration de l'IGR. Sur le formulaire, le contribuable indique le revenu et les déductions mais les calculs de l'impôt exigible sont faits par les agents du Ministère des Finances. En fait, le formulaire ne contient aucune information sur le barème d'imposition. Si l'on cherche à faire mieux comprendre le système fiscal, il serait bon de modifier le formulaire pour que les contribuables sachent comment calculer leurs propres impôts.

d. Modifier le traitement de la dimension de la famille dans le cadre de l'impôt sur le revenu

Le traitement de la dimension familiale dans le cadre de l'IGR se fonde sur la pratique française et peut-être décrit comme un partage de revenu. Le contribuable (ou plutôt l'agent qui remplit le formulaire pour le compte du contribuable) calcule un quotient familial donnant au contribuable et à l'épouse un point et à chaque enfant un demi point. Le revenu imposable est divisé par le quotient et le barème dont il est question dans la section précédente s'applique à la fraction résultante de l'impôt. L'impôt ainsi calculé est ensuite multiplié par le quotient pour obtenir la cotisation fiscale totale.

La conséquence étant que le revenu des grandes familles est rarement assujéti aux taux marginaux supérieurs d'imposition. Des familles nombreuses paient nettement moins d'impôt que les petites familles avec le même revenu. Ce cas est illustré sur le Tableau 1 qui présente un contribuable célibataire avec un revenu de un million de francs CFA avant déductions qui paie 8,7 % de son revenu en IGR, alors que celui marié avec six enfants et le même revenu ne paie que 0,8 %.

Cet arrangement semble juste dans le contexte de la société occidentale mais peut être controversé dans le contexte africain. Dans de nombreux pays du tiers monde et également ailleurs, les gens ont des obligations importantes au-delà de leurs familles immédiates. C'est généralement vrai au Niger où le chef de famille a des obligations non seulement envers son épouse et ses enfants mais également envers une famille plus élargie. Aussi, n'y a-t-il pas grand sens à fonder l'impôt sur la dimension de la famille nucléaire. Comme on l'a expliqué à l'équipe, "le célibataire lui aussi a son entourage". L'on peut se demander si un système conçu au départ pour encourager la fécondité en France convient à une situation démographique tellement différente dans le Niger d'aujourd'hui.

Au vu de tout cela, l'on pourrait très bien envisager de traiter chaque salarié comme une unité fiscale distincte et de ne procéder à aucun ajustement pour dimension de la famille. Si cela semble trop radical, il faudrait étudier le système de quotient pour réduire l'écart qui sépare le contribuable célibataire et la grande famille, par exemple, donner à l'épouse un demi point et à chaque enfant un quart de point.

TABLEAU 1 :
IMPOT GENERAL SUR LE REVENU (IGR) ET DIMENSION DE LA FAMILLE
Données hypothétiques en francs CFA

	<u>Contribuable célibataire</u>	<u>Contribuable marié avec six enfants</u>
Salaire	1.000.000	1.000.000
Moins déduction standard (10 %)	100.000	100.000
Moins impôt sur le revenu de l'année précédente *	80.508	7.843
Egal revenu imposable	819.492	892.157
Quotient familial **	(un)	(cinq)
Revenu imposable/quotient (TI/Q)	819.492	178.431
Impôt sur TI/Q :		
Première 100.000 de revenu à 0 %	0	0
Suivante 100.000 à 2 %	2.000	1.569
Suivante 150.000 à 6 %	9.000	0
Suivante 250.000 à 12 %	30.000	0
Suivante 300.000 à 18 %	<u>39.508</u>	<u>0</u>
Impôt total sur TI/Q	80.508	1.569
IMPOT EXIGIBLE = Quotient multiplié par impôt total sur TI/Q		

-
- * Niveau de l'impôt de l'année précédente supposé être niveau qui signifie aucun changement dans les impôts d'une année à l'autre.
- ** Un point pour le contribuable, plus un point pour l'épouse, plus un demi point pour chaque enfant à charge.

e. **Etudier les possibilités d'un impôt imputé sur le revenu**

L'on pense généralement qu'il existe des revenus élevés dans le secteur informel échappant aussi bien à l'impôt cédulaire qu'à l'impôt général sur le revenu. Il est possible que ces revenus puissent être imposés en vertu du fait que les personnes en question possèdent souvent des biens pouvant facilement être identifiés par les autorités fiscales. Les riches marchands du secteur informel possèdent souvent de belles villas, une voiture, le téléphone, autant de choses qui sont enregistrées et soumises à divers contrôles administratifs. Ces biens pourraient générer des contributions fiscales de deux manières. L'une consisterait à utiliser un ensemble de taxes indépendantes sur les valeurs mobilières et immobilières — impôt sur la maison, impôt sur la voiture, etc. Cette approche est discutée ci-après à la troisième proposition.

La seconde approche consiste à prendre ses biens comme indicateurs de revenu. L'on peut imputer les revenus des propriétaires à partir des informations sur leurs biens, informations que peuvent obtenir facilement les autorités fiscales. Les propriétaires de ces biens recevront un avertissement fiscal, puis l'on procédera aux mesures de recouvrement habituelles (ou améliorées). S'ils ne sont pas d'accord avec l'estimation faite sur leur revenu et l'impôt exigible, ils auront alors la possibilité de remplir une déclaration en bonne et due forme sur leur revenu comme nous verrons ci-après, et devront payer une amende pour ne pas l'avoir fait dès le début.

L'imputation de revenu à partir des informations sur les biens pourrait se fonder sur une enquête unique auprès des contribuables pour lesquels on possède de bonnes données aussi bien sur leurs revenus effectifs que propriété de certains biens choisis. Les données de l'enquête permettraient d'estimer la relation entre le revenu d'une personne et certains biens, suivant une formule générale, telle que :

Le revenu est fonction de :

- Valeur de la maison occupée par le propriétaire
- Location de la résidence
- Valeur des voitures
- Nombre de téléphones

Pour prendre un exemple concret, une telle relation peut être exprimée sous la forme d'une équation comme celle-ci :

$$\begin{aligned} \text{Revenu en francs CFA} &= 10.000 \\ &+ 0,16 \text{ (valeur de la maison occupée par} \\ &\quad \text{le propriétaire)} \\ &+ 1,20 \text{ (valeur des voitures qu'il possède)} \\ &+ 250.000 \text{ (nombre de téléphones qu'il possède)} \end{aligned}$$

Vu que les autorités peuvent obtenir des informations sur les maisons, les voitures et les téléphones des intervenants du secteur informel, cette équation peut être utilisée pour imputer leurs revenus aux fins de calculer l'IGR.

Chaque personne qui serait ainsi imposée aurait le droit de payer des impôts sur son revenu effectif et non pas revenu imputé mais cette option exige qu'elle se soumette à un examen de sa situation financière de la part des autorités fiscales.

Cette proposition équivaut en fait à étendre le principe d'un paiement forfaitaire qui est déjà incorporé à l'IGR, mais apparemment peu utilisé. Le principe forfaitaire existe un peu partout dans le système fiscal nigérien. En particulier, l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (BIC) et la taxe à la valeur ajoutée (TVA) utilisent ce principe. Mais il est important que le nouvel IGR forfaitaire ne dégénère pas de la même manière que le BIC et la TVA forfaitaire où le paiement est en fait décidé après négociations entre le propriétaire et l'agent fiscal et où il finit par être négligeable. En fait, l'IGR forfaitaire devrait être fixé à un niveau suffisamment élevé pour que l'on se sente poussé à notifier le revenu effectif.

Un IGR forfaitaire en fonction d'informations sur les biens n'est pas sans complication. Par exemple, il peut pousser les propriétaires des biens à transférer le titre à un membre de son entourage. Toutefois, cela vaut la peine d'étudier cette possibilité vu les immenses avantages qu'elle pourrait rapporter.

Deuxième Proposition

Diminuer le taux des taxes sur les ventes et les droits de douane

Les taxes sur les ventes et droits de douane divers fournissent environ les deux tiers des recettes publiques du Niger. Voici les grands groupes de ces impôts :

a) Impôts recouverts par les autorités douanières au point d'importation. S'agissant de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), des droits de douane (DD), du droit fiscal (DF), du droit de statistique (DS) et diverses taxes spécifiques sur le tabac, les boissons alcoolisées et les produits pétroliers. Ensemble, ces taxes ont rapporté environ 21 milliards de francs CFA en 1989.

b) Taxes sur la production d'uranium (environ 7 milliards de francs CFA).

c) Taxes à la valeur ajoutée sur les ventes nationales (environ 6 milliards de francs CFA).

Nous traiterons chacun de ces trois groupes de taxes. L'équipe pense que pour toutes les taxes à la vente et droits de douane, il convient de revoir le taux d'imposition en cherchant à augmenter les recettes fiscales et à améliorer l'équité et l'efficacité. Il est probable qu'une diminution importante dans le taux d'imposition pour certains de ces impôts augmenterait les recettes, l'équité et l'efficacité et partant serait souhaitable à tous les égards. Dans d'autres cas, une diminution du taux pourrait entraîner de légères pertes de recettes mais encouragerait une meilleure équité et une meilleure efficacité et partant pourrait encore être jugée souhaitable, toute chose étant égale par ailleurs.

a) Taxes à l'importation

Une des grandes caractéristiques des taxes à l'importation au Niger est la facilité avec laquelle on peut éviter de les payer. Cette situation vient du fait que le pays a des frontières extrêmement longues et insuffisamment de ressources pour faire appliquer le droit douanier. Aussi, suivant le produit, si l'on augmente le barème d'imposition, on risque tout simplement une plus grande activité de contrebande. Prenons un des exemples les plus notables, on estime que 60 à 80 % des cigarettes consommées au Niger entrent illégalement dans le pays.

Pour chacun des grands groupes d'articles importés, il serait bon d'estimer la fonction de recettes. Une fonction de recettes se fonde sur la relation historique entre les recettes fiscales et les principaux facteurs qui déterminent le montant fiscal recouvert pour chaque année. Ces facteurs comprendraient entre autres le taux d'imposition lui-même, l'effort de recouvrement et les conditions économiques générales. Cette fonction peut être estimée sur la base des données historiques, les avis des experts locaux et l'expérience pertinente d'autres pays. Une des relations de cette fonction de recettes — la relation entre les recettes fiscales et le taux d'impôts — est la fameuse courbe de Laffer. Mais il serait bon d'établir également l'importance des autres déterminants de recettes.

Les autorités douanières au Niger sont sceptiques et ne croient pas que les diminutions du taux d'impôt permettront d'augmenter les recettes fiscales. Ils indiquent à ce propos qu'une diminution importante faite récemment dans le taux des taxes à l'importation a été suivie par une nette diminution dans les recettes de cette taxe. Toutefois, il convient de signaler que la diminution de la taxe s'était faite dans un contexte de marasme économique, et qu'il y a également pu avoir un recouvrement plus laxiste (pour ne pas parler de l'arrivée de la Toyota Land Cruiser, magnifique arme pour les contrebandiers). De fait, tout l'épisode mériterait qu'on l'étudie de plus près.

b) Redevances pour l'uranium

Contrairement aux importations, le secteur de l'uranium est le rêve d'un percepteur. Il n'y a que deux sociétés d'extraction de l'uranium. Il est évident que le Gouvernement du Niger cherche à maximiser les revenus qui lui proviennent de l'exploitation de cette ressource naturelle limitée. Pour cela, il fait appel à diverses taxes et autres instruments. Notamment, les taxes à la vente et les droits de

douane, dont il est question ici (sous la forme d'une redevance de production et une taxe à l'exportation) mais également à la BIC payée par ses sociétés et aux impôts sur le revenu (IGR, ICTS) payés par leurs employés.

Le gouvernement doit choisir précautionneusement la stratégie permettant d'obtenir le maximum de recettes des mines d'uranium. Ces redevances ne peuvent pas être trop élevées car la France pourrait chercher son uranium ailleurs. En fait, toutes les caractéristiques du secteur de l'uranium — impôts, prix, emplois, technologie, production, etc. — sont déterminées dans le contexte de la relation spéciale qui existe entre les gouvernements français et nigérien. L'équipe ne prétend pas comprendre les subtilités de cette relation et ne fait aucune recommandation en ce qui concerne les redevances de l'uranium.

c) **Taxe à la valeur ajoutée nationale**

Si l'on devait mettre sur pied un système fiscal pour le Niger à partir de zéro, il n'est pas sûr que l'on chercherait à inclure une taxe à la valeur ajoutée. Pour être recouvré convenablement, cela demande pour la plupart des entreprises des systèmes de comptabilité classique, condition qui n'existe pas au Niger. Quelles que soient les mérites de taxe en Europe de l'Ouest, l'on ne peut pas dire que son adoption ait été réussie au Niger. Moins 800 entreprises sur l'ensemble du pays paient la taxe sur leurs transactions effectives. Ce sont toutes des entreprises du secteur moderne qui ne peuvent pas dire aux autorités fiscales qu'elles ne tiennent pas de livres. Mais 4.000 entreprises en plus prétendent être analphabètes et versent des taxes forfaitaires imputées, dont le montant total est trivial. D'importants groupes de marchands ayant pignon sur rue refusent publiquement de payer la taxe, en toute impunité. Les arriérés de paiements sont nombreux et chroniques.

Mais vu que l'adoption récente de la taxe à la valeur ajoutée a été très soutenue par le gouvernement français et le FMI, il y a peu de chances qu'elle soit supprimée dans un avenir proche. Tout ce que l'on puisse faire, c'est de chercher à sauver un peu la situation. L'on pourrait diminuer les taux de la TVA et les frais forfaitaires. Les 800 sociétés du secteur moderne payant la TVA pourraient vendre une quantité de biens suffisamment importante pour augmenter les recettes fiscales, et la diminution du forfait pourrait convaincre un nombre important des intervenants du secteur informel, qui pour le moment ne paient pas la taxe, qu'ils devraient remplir leur devoir civique et aller s'inscrire auprès des autorités fiscales. Mais l'on ne peut s'attendre à aucune augmentation importante des recettes fiscales par le biais de ces ajustements.

Troisième Proposition **Augmenter les impôts sur les biens mobiliers**

Le système fiscal nigérien comprend un certain nombre d'impôts que l'on peut qualifier de mobiliers puisqu'ils sont prélevés sur la propriété de biens spécifiques, à niveau plus ou moins proportionnel à la valeur de ces biens. Citons notamment la contribution foncière sur la propriété bâtie (FB) et la vignette. Prises ensemble, ces deux impôts ont contribué à moins de 2 % aux recettes fiscales totales en 1989.

Vu qu'il faut de toute urgence augmenter les recettes fiscales totales au Niger, l'on pourrait défendre une plus grande utilisation de l'impôt sur les biens mobiliers. D'abord, il est facile pour les autorités fiscales d'identifier certains types de propriété et de les taxer avec un coût administratif faible, et de plus il n'y a guère moyen de frauder. En fait, l'on décrit ici la situation avec les bâtiments urbains et les voitures où il existe déjà un appareil de recouvrement fiscal. Le Service du Cadastre fait une

enquête complète des bâtiments urbains et la police veille actuellement à ce que chaque automobile ait une vignette.

Deuxièmement, certaines formes de ces contributions peuvent être équitables dans le sens où l'on exonère les couches à faible revenu. Là aussi, cela s'applique à la taxe sur les immeubles urbains au Niger, qui exonère les habitations en banco, et bien évidemment à la vignette. Troisièmement, les biens sont possédés aussi bien dans le secteur moderne qu'informel et, par conséquent, leur imposition permettrait de rectifier un des principaux déséquilibres du système fiscal nigérien, à savoir la différence de charge fiscale imposée respectivement aux activités du secteur moderne et celles du secteur informel. Là aussi, les immeubles urbains et les voitures répondent bien à cette condition.

Il existe donc de bons arguments pour défendre une imposition plus élevée des immeubles urbains (ceux haut de gamme en excluant ceux en banco) et des véhicules. L'on pourrait ajouter le téléphone comme autres biens répondant à ces mêmes conditions.

Pour ce qui est des immeubles urbains, le système d'identification ainsi que le système fiscal existent déjà mais avec une importante exception qui limite de beaucoup l'éventuelle rentabilité de l'impôt. Cet impôt ne s'applique pas aux immeubles habités par les propriétaires mais seulement aux immeubles loués et aux propriétés commerciales. L'on a essayé à plusieurs reprises au Niger d'étendre cet impôt aux propriétaires qui occupent leur logement, mais pour le moment, ces efforts n'ont pas vraiment abouti. L'on indique que les propriétaires pensent qu'il n'est pas juste de payer un impôt sur leur maison puisqu'elle ne leur rapporte aucun revenu. (L'on n'indique pas quelle serait la réponse de ces personnes si un économiste leur disait que leur maison leur apporte un revenu en nature, sous forme d'abri et d'autres services).

La question est délicate du point de vue politique, puisque l'imposition des maisons occupées par les propriétaires auraient des implications financières immédiates pour les personnes occupant des postes élevés. Seulement par ailleurs les problèmes fiscaux du Niger ne pourront pas être résolus sans prendre des décisions difficiles du point de vue politique.

En ce qui concerne les véhicules, la taxe actuelle ne présente pas ce problème d'exonération. Si l'on accepte de faire payer davantage les propriétaires des véhicules, l'analyste fiscal devra commencer par juger dans quelle mesure on peut augmenter cet impôt avant de provoquer des fraudes importantes et une substitution d'autres moyens de transport. Une taxe de 500 francs CFA par jour pour une voiture moyenne serait peut-être réaliste, bien que ce soit environ six fois le taux actuel.

Quatrième Proposition Supprimer la patente

La patente taxe une entreprise selon la catégorie économique dans laquelle se range l'entreprise, et parfois, selon la superficie des locaux qu'elle occupe. C'est un impôt avec beaucoup de défauts et peu d'avantages. Voici les grands défauts :

- L'impôt constitue une charge de plus pour des entreprises qui sont déjà obérées par les taxes sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (BIC), la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et la contribution foncière sur propriété bâtie (FB), dont aucune d'après les propriétaires ne leur apporte une contrepartie ou des services publics. Puisque,

comme nous l'avons vu ci-dessus, il faudrait probablement garder le BIC, la TVA et le FB, il serait bon de supprimer la patente.

- Les inégalités de cet impôt sont manifestes. C'est souvent d'une manière arbitraire que l'on range une entreprise dans telle ou telle catégorie et, pourant, c'est ainsi que l'on détermine sa cotisation fiscale. Les frais fixes liés aux différentes catégories se décident au petit bonheur la chance. (Un des exemples préférés est de demander pourquoi un vendeur de bijoux en or devrait payer un impôt de 40.000 francs CFA et un vendeur de bijoux en argent seulement 20.000 francs CFA).
- Les coûts administratifs de l'impôt sont très lourds. Si l'on en juge d'après les normes nigériennes, elles couvrent un grand nombre d'unités de contribuables et demandent un grand nombre d'agents pour le recouvrement. Malgré cet effort, les arriérés sont nombreux et, en fait, les agents n'ont pu atteindre que 15.000 des 100.000 personnes qui, pense-t-on, devraient payer la patente. [Lallemand-Flucher, p. 12].
- Si, malgré ses défauts, l'impôt apportait des recettes importantes, l'on pourrait défendre son maintien. Mais en fait, il contribue moins de 1 % au recouvrement fiscal national.

Les défenseurs de la patente disent qu'elle est nécessaire car elle confère une protection locale à ceux qui la paient, car les collectivités locales ont besoin d'argent (ce sont les bénéficiaires de cette taxe), car l'administration de la taxe apporte des informations utiles sur les opérations commerciales au gouvernement. Aucun de ces arguments n'est très convaincant. La protection légale en question (par exemple, éviter l'éviction de la part d'un propriétaire) devrait exister indépendamment du système fiscal. Les collectivités locales ont besoin d'argent mais elles feraient mieux de trouver une meilleure taxe, comme nous le verrons à la Proposition 6 ci-après. Enfin, si l'Etat cherche à avoir des informations sur les opérations commerciales, il ferait mieux d'utiliser un système différent qui ne soit pas lié au recouvrement d'un impôt car cela n'est certes pas pour faciliter la collaboration des commerçants et obtenir l'information désirée.

Cinquième Proposition **Renforcer les mesures de récupération des coûts**

Si l'on sort du domaine de l'imposition, le Gouvernement du Niger pourrait également envisager de récupérer davantage les coûts dans le but d'augmenter ses recettes. Lorsqu'on peut facilement identifier les bénéficiaires d'un service public, l'on peut souvent justifier l'imposition de redevances : par exemple, frais et honoraires pour les visites dans les cliniques et les séjours hospitaliers, frais scolaires et frais pour l'eau d'irrigation. Vu que pour les redevances, le paiement est directement lié à la prestation d'un service, c'est-à-dire qu'il existe une contrepartie, les membres du public acceptent souvent ce système comme un méthode raisonnable d'obtenir des recettes. C'est tout particulièrement le cas lorsque l'organisme chargé de recouvrer les redevances peut en garder une partie pour financer ses propres opérations, c'est-à-dire si elle jouit d'un certain degré d'autonomie financière. Mais si, par exemple, le recouvrement des honoraires cliniques sert à financer des opérations publiques en général, la mesure sera prise moins favorablement par les patients de la clinique qu'un arrangement qui permet d'utiliser les honoraires pour améliorer les services de cette clinique en particulier. Il est également évident que dans le cadre de ce dernier arrangement le personnel sera plus motivé à recouvrer des honoraires.

Les redevances, si elles sont bien pensées, non seulement rapportent des recettes au gouvernement mais permettent également une utilisation efficace des services publics. Prenons comme exemple, ce que l'on appelle les "frais de court-circuitage" demandés dans le secteur des soins de santé lorsque les patients des consultations externes viennent dans un grand hôpital sans avoir été envoyés par des unités périphériques et qu'on leur demande des frais supplémentaires (les frais de court-circuitage). Le principe est de diriger les activités vers les unités périphériques et de permettre aux hôpitaux de se concentrer sur les cas médicaux plus complexes.

Seulement un programme de redevances a ses limites et on ne peut le prendre pour une panacée fiscale. Il rencontre généralement une résistance politique de la part de ceux qui croient dans les services publics gratuits. De plus, les redevances ne devraient pas être trop élevées et décourager l'utilisation de services comportant d'importants bénéfices, par exemple les vaccinations contre la rougeole. Et, surtout, il y a le problème de l'équité, puisqu'il ne faut pas exclure de la couverture des services les personnes à faible revenu. Cela signifie que la plupart des redevances devrait rester à des niveaux modestes et que les services en question devraient continuer à être subventionnés à partir des recettes générales. Mais ces redevances peuvent contribuer pour une bonne part à l'objectif de génération des recettes et à celui de l'efficacité.

Le Gouvernement du Niger a déjà entamé un examen des redevances pour certains services publics. Il convient d'appuyer ce travail.

L'on peut également appuyer la réforme dans le domaine connexe des prix fixés par les entreprises publiques. Il est important que des services dans des secteurs comme les transports, l'alimentation en eau des municipalités, l'électricité et les communications aient des prix qui permettent de récupérer les coûts de leur fonctionnement, sauf s'il y a question d'équité ou si les bénéfices externes justifient clairement un certain degré de subvention. Par exemple, l'on a expliqué à l'équipe que les prix de l'électricité et de l'eau à Niamey n'avaient pas augmenté depuis pratiquement dix ans, ils sont donc probablement trop faibles.

Sixième Proposition **Elargir la base de recettes des collectivités locales**

Maints services publics sont plus efficaces s'ils sont dispensés par les collectivités locales (au Niger, il s'agit des départements, arrondissements et communes). Une des grandes raisons de cette décentralisation est que ces collectivités sont souvent mieux à même que le gouvernement national de répondre aux préférences particulières de la population locale. Le Gouvernement du Niger devrait continuer à étudier comment répartir au mieux les services publics entre les niveaux national et subnational. La question s'applique ici dans la discussion sur les finances nigériennes puisque la décentralisation pourrait grandement aider à diminuer le déficit budgétaire national.

Le financement d'une expansion des services publics au niveau des collectivités locales peut se faire d'un certain nombre de manières, notamment :

- transferts de fonds du Trésor national aux collectivités locales;
- réservation de certaines taxes nationales qui pourront être utilisées par les collectivités locales;

- suppléments appliqués par les collectivités locales aux impôts nationaux;
- impôts spécifiques aux collectivités locales.

Toutes ces sources de recettes pour les collectivités locales ont été utilisées au Niger. Les impôts nationaux réservés aux collectivités locales sont notamment la contribution foncière sur propriétés bâties (FB) et la patente. Le concept de suppléments aux impôts nationaux est connu au Niger sous le nom de centimes additionnels. Les collectivités locales ont également leurs propres impôts. Dans les zones urbaines, cela s'applique aux placards publicitaires à l'intérieur, aux taxis et aux étals des marchés. Aussi bien les zones urbaines que rurales emploient les impôts de capitation.

Le choix parmi ces diverses méthodes de financement dépendra du choix des autres grandes réformes fiscales. Par exemple, si l'on songe à élargir aussi bien l'assiette que le taux de contribution foncière sur les propriétés bâties, ces nouvelles recettes pourraient être affectées aux collectivités locales. Pour cela on continuera de leur réserver cet impôt. Au demeurant, cette décision enlèverait toute raison de garder la patente qui serait donc plus facile à supprimer (cf. la Proposition 4 ci-dessus pour la discussion sur la patente).

En ce qui concerne les impôts spécifiques recouverts uniquement au niveau des collectivités locales, l'équipe pense qu'il faudrait les étudier de près. Ils sont devenus extrêmement nombreux et, dans certains cas, semblent violer les normes d'équité et d'efficacité économique. Par exemple, l'on critique souvent l'impôt sur les pancartes publicitaires à l'extérieur car elles semblent décourager les intervenants du secteur informel à s'établir de manière permanente et à adopter des méthodes de marketing modernes.

Septième Proposition

Amélioration de la mise en recouvrement des impôts et utilisation d'un rôle national

Tous ceux qui ont étudié le système fiscal nigérien pensent qu'il faudrait augmenter les ressources consacrées au recouvrement. L'équipe est d'accord. Pour nombreux des recouvrements, un personnel et un matériel plus importants permettront d'augmenter les recettes fiscales. Par exemple, en ce qui concerne les douanes, il semble que la surveillance des frontières soit très entravée par la pénurie de véhicules en état de marche.

La plupart des réformes suggérées ci-dessus ont des implications directes sur les activités de recouvrement. Par exemple, si l'on accorde une place plus importante à l'impôt général sur le revenu, il faudra certainement augmenter le nombre des agents de recouvrement au-delà des quinze employés actuels. Par ailleurs, la suppression de la patente permettrait d'utiliser un bon nombre des ressources ailleurs.

En fait, il faut songer à un redéploiement général des ressources du recouvrement. Le principe à suivre est de distribuer les ressources de manière à ce qu'une dépense de un million de francs CFA pour le recouvrement rapporte la même somme de recettes fiscales, quel que soit le service qui bénéficie de ressources complémentaires.

Le recouvrement des impôts actuels serait grandement facilité si l'on créait un rôle national informatisé. Le Gouvernement du Niger est déjà en train d'envisager sérieusement un tel instrument, et il convient de soutenir ses études. Le rôle donnerait à chaque personne un numéro qui serait attaché aux

paiements des impôts de cette personne. Le système permettrait de vérifier les informations provenant de diverses sources et de diminuer les fraudes. Par exemple, un propriétaire indentifié par le service cadastral, devant donc s'acquitter des impôts fonciers, devra en toute logique déclarer également le revenu locatif sur sa déclaration du revenu général. Le système faciliterait également l'administration de l'impôt forfaitaire proposé ci-dessus puisque le rôle permettrait de coordonner les informations sur la propriété d'immeubles, de véhicules et de téléphones.

Le petit nombre de contribuables au Niger rend possible la création d'un rôle national. Le nombre de contribuables (non compris les douanes) ne dépasse pas 50.000, chiffre qui ne serait pas bien plus important dans le cadre du plan de réforme proposé. Il est même possible que tout le rôle puisse être géré sur un seul micro-ordinateur d'une capacité supérieure.

La création d'un rôle informatisé permettrait également de faire des analyses des changements de politique proposés. Par exemple, on pourrait utiliser le rôle pour projeter les conséquences au point de vue recettes d'un changement dans le taux de l'impôt sur le revenu. L'utilité de tels exercices a été démontrée aux Etats-Unis par la simulation entreprise avec le Dossier Fiscal Brookings. Au Niger, on pourrait faire les mêmes exercices. En fait, il serait bien plus complet. Le rôle nigérien pourrait couvrir un grand nombre d'impôts, contrairement au seul impôt (impôt sur le revenu) couvert par le Dossier Brookings.

IMPLICATIONS POUR LES RECETTES

Le Tableau 2 récapitule les implications du point de vue recettes pour certaines des grandes réformes fiscales proposées dans ce rapport. Il ne faut, à aucun moment, interpréter ce tableau comme un rigide plan d'action. Il y a de nombreux autres changements raisonnables que l'on devrait analyser, outre ceux donnés sur le tableau. De plus, les chiffres n'indiquent que les ordres de grandeur et permettent d'avoir un point de départ pour la discussion.

**TABLEAU 2 : IMPLICATIONS DE CERTAINS DES CHANGEMENTS FISCAUX
PROPOSES SUR LES RECETTES PUBLIQUES ***
(Milliards de francs CFA)

	<u>Rendement estimé</u>	<u>Rendement prévu après changements</u>	<u>Hypothèse sous-jacente</u>
IMPOTS SUR LE REVENU			
Impôt général sur le revenu (IGR)	4,1	14,7	a
Impôt sur les bénéficiaires (BIC, BNC)	5,6	5,6	b
Impôt cédulaire sur les traitements et salaires (ICTS)	3,0	0,0	c
Taxes sur la valeur locative (TVL)	0,6	0,0	c
Impôt sur les revenus des valeurs et capitaux mobiliers (IRVM)	1,0	0,0	c
TAXES A LA VENTE ET DROITS DE DOUANE			
Taxes spécifiques sur le tabac, l'alcool et les produits pétroliers	5,6	5,6	b
Taxes sur les ventes d'uranium	7,3	7,3	d
Taxes à la valeur ajoutée (TVA) sur les ventes nationales	5,8	5,8	b
Taxes à la valeur ajoutée sur les importations	6,9	6,9	b
Autres taxes à l'importation	8,3	8,3	b
Autres taxes à l'exportation	2,3	2,3	d
TAXES SUR LES BIENS MOBILIERS			
Contribution foncière (FB)	0,6	6,0	e
Vignette	0,4	4,5	f
Taxe de téléphone	0,0	2,0	g
PATENTE	0,7	0,0	c
AUTRES IMPOTS, PLUS RECETTES HORS IMPOTS	<u>17,8</u>	<u>21,0</u>	h
RECETTES TOTALES	70,0	90,0	

* Y compris recettes recouvrées par le gouvernement central mais transférées aux collectivités locales (contribution foncière et patente).

- a** Recette augmente suite à l'ajustement des taux, taux forfaitaire, imposition plus forte des grandes familles, suppression de la déduction pour impôts cédulaires sur le revenu et meilleur recouvrement. Accroissement de recettes contrebalancées partiellement par suppression d'une partie de la taxe sur les bénéficiaires.
- b** Diminution dans le taux d'impôt compensé par une plus grande acceptation de payer. Les paiements fiscaux sont davantage observés à cause de la diminution dans le taux d'impôt et du meilleur recouvrement.
- c** Supprimé.
- d** Aucun changement dans le taux d'impôt ou le recouvrement.
- e** Impôt moyen de 150.000 francs CFA sur 40.000 bâtiments.
- f** Impôt moyen de 150.000 francs CFA sur 30.000 véhicules.
- g** Impôt moyen de 100.000 francs CFA sur 20.000 téléphones.
- h** Augmentation due aux mesures de recouvrement des coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- Chambas, Gérard, Finances Publiques et Ajustement : Le Cas du Niger, CERDI, Clermont-Ferrand, 1989.
- Charlick, Robert, Niger: Personal Rule and Survival in the Sahel, Boulder: Westview Press, 1991.
- Diagne, Idrissa, Prévision à Court Terme et Lois des Finances : Le Cas du Niger, Projet NER/85/002 du Bureau International du Travail, mars 1989.
- Lallemand-Flucher, Marie-Alice, La Fiscalité : Outil de Promotion des Micro-Entreprises Artisanales au Niger, Projet NER/87/010 du Bureau International du Travail, septembre 1989.
- Leechor, Chad, Tax Policy and Tax Reform in Semi-Industrial Countries, World Bank, Industrie and Finances Series, Vol. 13, janvier 1986.
- Mahamahou, Aboubacar, "De Plus en Plus de CLés Sous le Paillason", Sahel, 3 mai 1991.
- Saidou, Abdou, "Une Hémorragie Financière à Juguler", Sahel, 22 février 1991.
- Saidou, Abdou, "Le Cancer de l'Economie", Sahel, 5 avril 1991.
- Shalizi, Zmarak and Lyn Squire, Tax Policy in Sub-Saharan Africa: A Framework for Analysis, World Bank, Policy & Research, Series No. 2, décembre 1988.
- Shalizi, Zmarak and Wayne Thrisk, Tax Reform in Malawi, World Bank, Working Papers WPS 493, août 1990.
- Bureau Central du Recensement, Ministère du Plan, Recensement Général de la Population 1988 : Résultats Préliminaires, novembre 1990.
- Bureau International du Travail, Enquête National sur la Fiscalité de l'Artisanat 1988, septembre-octobre 1989.
- International Bureau of Fiscal Documentation, Niger, Supplement No. 75, mars 1990.
- International Monetary Fund, Niger: Study of the Tax System, août 1982.
- International Monetary Fund, Niger: Public Resources and Development Expenditures, 1985.
- International Monetary Fund, Propositions pour élargir l'assiette fiscale et douanière au Niger, Jacques Baldet et Jean-Paul Cornely, 25 mars 1987.
- International Monetary Fund, "Memorandum on Economic and Financial Policies for 1988/89", 3 septembre 1988, Attachment II to "Niger -- Enhanced Structural Adjustment Facility, 1988."

International Monetary Fund, Déficits Budgétaires dans les Pays de l'UMOA : Analyse et Possibilités de Réformes, 16 février 1990.

Ministère des Finances, Loi de Finance pour l'Année 1991, 28 décembre 1990.

Ministère du Plan, Annuaire Statistique 1988-1989, avril 1990.

Ministère du Plan, Les Effets des Politiques Macro-économiques sur la Pauvreté au Niger (1982-1990), décembre 1990.

Secrétariat Permanent du PAS, Programme d'Ajustement et de Réformes Economiques et Financières (Projet), 20 avril 1989.

World Bank, Report and Recommendation (Structural Ajustment Program), 23 janvier 1986.

World Bank, Niger: Public Expenditure Review, 8 mars 1991.

ANNEXE I
DESCRIPTION DU SYSTEME FISCAL

Il existe actuellement pratiquement trois douzaines d'impôts et de redevances recouverts par le gouvernement central. Les collectivités locales n'ont que peu d'autonomie ou pouvoir pour recouvrer leurs propres recettes; cela dépend surtout des recettes recouvrées pour elles par le gouvernement central (cf. Annexe II). Le système fiscal reste très proche de celui qui existe ou a existé auparavant en France. Toutefois, certaines taxes sont uniques au Niger, elles ont une place importante dans les recettes du gouvernement central. La structure et la contribution relatives des principaux impôts et droits sont indiquées sur le Tableau 3. Les paragraphes qui suivent traitent des résultats de 1989, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement.

TAXES SUR LES REVENUS ET LES BENEFCES

La première catégorie, les Impôts sur les Revenus et Bénéfices, a rapporté environ 70 % du total des recettes tirées des impôts et redevances. Aux fins de comparaison, le gouvernement fédéral des Etats-Unis recouvre plus de 80 % des impôts auprès des sociétés et particuliers. Le Niger utilise un système d'impôts cédulaires avec divers taux pour chaque type de revenu. Le contribuable est d'abord imposé suivant le type de revenu qu'il a pu recevoir, puis il est assujéti à un impôt général sur le revenu (IGR). Par conséquent, le revenu est parfois imposé deux fois, voire trois fois. Par exemple, les bénéfices commerciaux sont imposés à 45 %, puis un impôt de 25 % frappe tous les bénéfices après impôts distribués comme dividendes et, enfin, le revenu est imposé une troisième fois lorsqu'il est indiqué sur l'IGR où il est imposé au taux qui s'applique à la tranche de la personne en question.

A. Impôt sur Bénéfices Industriels, Commerciaux et Agricoles ou BIC

Suivant qu'il s'agit d'une société ou d'un particulier, les taux sont différents. Les sociétés à responsabilités limitées (qui ont opté pour le BIC), les sociétés immobilières et les entreprises publiques qui sont financièrement autonomes paient un taux de 45 % sur le revenu industriel, commercial et agricole après les déductibles et l'amortissement. Les particuliers sont soumis aux mêmes règles mais paient un taux plus faible de 25 %.

Les sociétés pétrolières et les entreprises minières sont assujétiées à un impôt spécial. Les sociétés minières paient l'équivalent de 5 % de la valeur des produits extraits, plus un impôt sur le bénéfice de 40,5 %; leurs dividendes sont imposées à un taux plus faible que la normale qui est de 16 %.

Actuellement, il y a environ 200 sociétés qui paient le BIC; les mines d'uranium contribuent environ la moitié des recettes totales de l'impôt pour les sociétés. En plus, l'on compte environ 550 particuliers.

TABLEAU 3 : RECETTES FISCALES DU GOUVERNEMENT CENTRAL

	Montant		(Pourcent.)
	(Millions de FCFA)		
	1980	1989	
Impôts sur le revenu et les bénéfices	<u>18402</u>	<u>14313</u>	<u>20,2</u>
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BCI), dont uranium	12758 (3 ^o 59)	5567 (n.c.)	7,9
Impôt sur les revenus professionnels (BNC)	20	26	0,0
Impôt sur les traitements et salaires (ICTS)	2687	2998	4,2
Impôt sur la valeur locative (TVL)	298	638	0,9
Impôt sur les revenus des capitaux (IRVM)	1015	1014	1,4
Impôt général sur les revenus (IGR)	1624	4070	5,7
Impôts sur propriété	<u>2325</u>	<u>970</u>	<u>1,4</u>
Impôts sur propriétés bâties (IF)	29		
Droits d'enregistrement	2296	970	1,4
Impôts sur biens et services	<u>16583</u>	<u>14461</u>	<u>20,4</u>
Taxe à la valeur ajoutée (TCA/TVA)	9405	5780	8,2
Taxes spécifiques	6717	8061	11,4
Taxe sur les boissons alcoolisées	740	663	0,9
Taxe sur le tabac	455	252	0,4
Taxe sur les produits pétroliers	1045	2200	3,1
Redevance d'uranium	4477	4946	7,0
Assurance	243	403	0,6
Vignette	218	217	0,3
Taxes sur le commerce international	<u>27508</u>	<u>22302</u>	<u>31,5</u>
Taxes à l'importation	24360	17660	24,9
Droits de douane	3085	1837	2,6
Droits fiscaux (TF)	5149	4403	6,2
Taxe spéciale sur les produits pétroliers	496	2444	3,4
Taxe à la valeur ajoutée sur les importations	13545	6876	9,7
Taxe statistique	1624	2100	3,0
Taxe de coopération régionale	407		
Autre	54		
Droits à l'exportation	3148	4674	6,6
Droits fiscaux	125	16	0,0
Taxe spéciale à l'uranium	996	2357	3,3
Taxe statistique	1987	2295	3,2
Autre	40	6	0,0
Autres taxes, droits et amendes	<u>2260</u>	<u>1679</u>	<u>2,4</u>
Timbres	260	550	0,8
Amendes	2000	1129	1,6
Recettes du domaine public	<u>1300</u>	<u>2146</u>	<u>3,0</u>
Contributions des années précédentes	<u>2600</u>	<u>17175</u>	<u>24,2</u>
RECETTES TOTALES	<u>69678</u>	<u>70900</u>	<u>100,0</u>
Taxes recouvrées par le gouvernement central et octroyées aux collectivités locales	135	1150	1,6
Patente	135	550	0,8
IF	n.c.	660	0,8

Source : Ministère du Plan, Annuaire Statistique, et données
fournies par le Ministère des Finances,
Direction du Budget et de la Prévision.

Les personnes morales et physiques doivent également payer un impôt minimum forfaitaire ou IMF de 1 % sur le chiffre d'affaires qu'elles ont réalisé pendant l'année précédente. L'IMF peut être déduit du BIC de l'année en cours si ce dernier est supérieur, dans la négative, la taxe de 1 % est forfaitaire.

Les personnes qui ne tiennent pas une comptabilité formelle sont imposées sur une base forfaitaire (Impôt Forfaitaire sur les Bénéfices ou IFB). Le montant de ces impôts est basé sur la patente et varie selon la catégorie dans laquelle se range l'affaire (cf. paragraphe sur la Patente ci-après).

Depuis le 1er janvier 1991, toute société qui vend à une autre qui ne paie pas le BIC, doit ajouter 2 % à son montant comme prépaiement de la taxe sur les bénéfices pour la société qui achète. Dans les mêmes circonstances, l'on exige également les mêmes 2 % pour le prépaiement de la TVA (voir ci-après).

Toutes les entreprises faisant de nouveaux investissements de 50 millions de francs CFA ou plus ont droit aux avantages offerts par le Code d'Investissement. Des exonérations de 4 à 10 ans sont accordées pour le BIC et les impôts fonciers, et les taux sont diminués pour le TVA (cf. ci-après). Pour les investissements dépassant 500 millions de francs CFA, les exonérations peuvent aller de 10 à 15 ans, elles recouvrent une diminution des droits d'importation sur certains produits liés à l'affaire.

B. Impôt sur les Frais Généraux

L'on décourage certains types de dépenses professionnelles générales en appliquant un impôt supplémentaire de 30 % sur celles dépassant certaines limites. Notamment, limites sur les cadeaux, les frais de représentation (y compris conférence et convention), dépenses pour véhicules personnels et déplacements aériens. Par exemple, des dépenses de cadeaux qui dépassent 100.000 francs CFA sont imposables à 30 %. Vu que ces dépenses particulières sont imposées, qu'elles soient ou non déductibles aux fins de calculer le BIC, cela taxe une fois de plus certains articles. L'on ne dispose pas de données sur le recouvrement passé, mais le budget de 1990 estime un recouvrement de 280 millions de francs CFA.

C. Patente

La patente est le plus vieil impôt français, et créée pendant la première année de la Révolution, c'est probablement et également le plus vieil impôt au Niger, à l'exception peut-être des impôt de capitation et des taxes de marché qui ont pu exister avant l'administration française. Cet impôt a un but double : taxer les entreprises et confirmer leur existence légale. Cet impôt est également, et de loin, le plus compliqué au Niger.

Toutes les entreprises, qu'il s'agisse des personnes morales ou physiques, sont assujetties à la patente. Les entreprises sont classées en cinq tableaux suivant le type d'activité. Chaque tableau fiscal contient un certain nombre de classes pour ranger l'affaire suivant son importance relative qui est ensuite utilisée pour déterminer quel est le taux qui s'applique. Mais la classification n'est pas totalement rationnelle, d'où des inégalités et controverses quant à savoir si telle ou telle entreprise a été classée avec justice. Par exemple, un vendeur de bijoux en or entre dans une catégorie plus élevée que le bijoutier qui travaille de l'argent, pourtant rien ne permet de présumer que tous les bijoutiers travaillant l'or ont des affaires plus rentables que ceux qui vendent de l'argent. De plus, les bouchers et boulangers sont notés dans plusieurs catégories selon leur volume d'affaires, d'où l'on peut imaginer les séances de négociations animées avant que l'on enregistre une personne dans telle ou telle catégorie. Les tableaux

fiscaux cherchent à être complets mais ils n'ont pas été revus depuis 1981, et il est évident que les nouvelles activités économiques ne s'accommodent pas toujours de la classification plus ancienne.

Le nombre de contribuables qui doivent payer cet impôt est le plus large, environ 19.000 personnes. Cependant, le volume total de la patente ne représente généralement pas plus que 1 % du total des impôts et redevances recouverts par le gouvernement central. La section de Niamey au sein du Ministère des Finances chargée de préparer le rôle de la patente emploie 15 personnes.

La patente se compose de trois parties :

1) Un droit fixe qui varie d'un minimum de 5.000 francs CFA pour un simple artisan à 1.500.000 francs CFA pour une importante société d'import-export.

2) Un droit proportionnel fixé à 12,5 % de la valeur locative de l'entreprise, y compris l'équipement. Lorsque l'on ne peut pas déterminer cette valeur locative, la loi stipule que le Droit Proportionnel sera de 12,5 % du Droit Fixe. Certains des artisans plus petits sont exonérés du Droit Proportionnel.

3) Les centimes additionnels s'élevant à 30 % de la somme des droits fixes et proportionnels de la patente. Auparavant, les centimes additionnels étaient recouverts par le gouvernement central, puis transférés aux collectivités locales. La patente continue à être recouverte par le gouvernement central, mais depuis l'année fiscale 1980, les trois droits de la patente reviennent aux collectivités locales. La patente est l'un des deux impôts qui augmente les recettes des collectivités locales, impôts rapportant ensemble environ 80 % de leurs recettes (cf. Annexe II).

D. Impôt Forfaitaire sur les Bénéfices ou IFB

Les entreprises qui ne peuvent pas payer le BIC parce qu'elles ne tiennent pas suffisamment de dossiers sont assujetties à un impôt forfaitaire sur les bénéfices qui équivaut à deux fois le montant des droits fixes de la patente pour les sociétés plus grandes, montant égal à ce droit pour les plus petites, et les sociétés parmi les plus petites n'ont pas besoin de payer l'IFB. Cet impôt est calculé en même temps que la patente et les rôles sont émis simultanément.

E. Impôt sur Bénéfices non Commerciaux ou BNC

Les personnes morales et physiques qui fournissent des services professionnels non liés à un commerce ou qui ont d'autres activités assujetties à un impôt spécial sur le revenu sont imposées sur leur revenu professionnel à un taux de 25 %. Ces personnes ou sociétés doivent remplir une déclaration complète puisqu'aucun système forfaitaire ne s'applique dans ce cas. Le montant recouvert par cet impôt a été négligeable.

F. Impôt Cédulaire sur les Traitements et Salaires ou ICTS

Tous les employeurs, y compris le gouvernement, doivent prélever un impôt sur les salaires, traitements, pensions versés aux personnes qui gagnent un revenu imposable dans cette catégorie. Le revenu doit comprendre les avantages en nature, outre les liquidités perçues. Certaines exonérations sont permises, notamment jusqu'à 6 % du salaire de base en tant que contribution de l'employeur à une pension retraite.

Une déduction type mensuelle de 200.000 francs CFA est permise pour chaque employé avant de calculer l'impôt qui est prélevé à un taux forfaitaire de 30 %. Les sommes prélevées doivent être remises au gouvernement dans les 15 jours qui suivent la fin de chaque mois. Les employeurs doivent non seulement faire des listes d'impôts mensuels mais également remplir un formulaire annuel détaillé pour chaque employé sur les revenus perçus, les taxes prélevées, formulaires qui doivent être dûment signés, par l'employé et par l'employeur. Ce formulaire est ensuite joint à la déclaration de l'IGR de l'employeur (cf. ci-après). Vu les nombreuses exonérations, seules 2.000 personnes sont assujetties à cet impôt. Environ un tiers sont des employés des mines d'uranium et 150 seulement sont des fonctionnaires. Le service chargé du recouvrement de cet impôt pour la zone de Niamey compte trois employés.

G. Taxe d'Apprentissage

Toutes les entreprises doivent également payer un impôt spécial de 2 % sur les mêmes salaires et traitements qui dépassent de 200.000 francs CFA par mois et par employé, impôt versé à un fonds national pour l'apprentissage. L'on ne dispose pas de données sur les recouvrements passés mais le budget de 1990 estime que 230.000 francs CFA seront obtenus à partir de cette source.

H. Taxe sur la Valeur Locative des Immeubles ou TVL

Une taxe est prélevée sur la valeur locative des immeubles. Par le passé, le taux était de 12 % mais au 1er janvier 1991 il est passé à 16 %. Toutefois, si le propriétaire occupe lui-même le logement, le taux n'est que de 4 %.

I. Impôt sur les Revenus des Valeurs et Capitaux Mobiliers ou IRVM

Les revenus sur les capitaux mobiliers sont imposés aux taux suivants, prélevés généralement à la source :

1.	Dividendes	20 %
2.	Bénéfices d'activités minières	20 %
3.	Intérêts bancaires	20 %

J. Impôt Général sur le Revenu ou IGR

Tous les chefs de famille avec des revenus imposables doivent remplir une déclaration d'IGR qui impose une seconde fois les revenus pour lesquels les impôts cédulaires ont déjà été versés. Les types de revenu faisant partie de l'IGR sont ceux qui ont été imposés dans le cadre du BIC, BNC, IFB, TL, IVRM et ICTS. Certaines exonérations sont permises, notamment : intérêt sur propriété bâtie, contributions à la sécurité sociale, toutes les formes d'impôts sur le revenu payé comme impôt cédulaire pendant l'année en cours et contributions foncières sur propriété bâtie.

A la place des déductions types pour les personnes à charge, le contribuable divise son revenu par des quotients qui sont fonction du nombre de personnes à charge. Cela peut très nettement diminuer, voire même éliminer, tout paiement de cet impôt. Les taux marginaux commencent à 2 % (pour des revenus imposables entre 100.000 et 200.000 francs CFA) et grimpent en huit tranches jusqu'à 60 % pour les revenus imposables dépassant 5 millions de francs CFA. Cette répartition des revenus favorise les grandes familles. Par exemple, deux ménages avec le même revenu imposable de 2.400.000 francs CFA (salaire minimum pour l'impôt ICTS) devront verser 560.000 francs CFA s'il s'agit d'un célibataire (taux de taxe moyen à 23 %) mais si c'est un ménage avec deux adultes et quatre enfants ils ne verseront que

164.000 francs CFA (taux d'impôt moyen à 7 %). Un autre exemple énumérique illustrant cela est donné dans le texte ci-dessus (Tableau 1).

Le bureau du percepteur calcule le montant de l'IGR exigible et demande à l'employeur de payer à l'avance la somme nécessaire, prélevant par la suite des différents employés. Il y a environ 30.000 personnes qui remplissent actuellement la déclaration de l'IGR, dont environ la moitié sont des fonctionnaires.

IMPOTS FONCIERS

A. Contribution Foncière sur Propriété Bâtie ou FB

Les nouvelles résidences sont exonérées de l'impôt foncier pendant 10 ans et, depuis 1986, les résidences occupées par les propriétaires sont aussi exonérées, si la valeur locative ne dépasse pas de 240.000 francs CFA. Les terrains non bâtis sont exonérés de l'impôt depuis 1989. Les recettes de cet impôt étaient partagées par le passé entre le gouvernement central (30 %) et les collectivités locales (70 %), mais depuis 1980, la totalité revient aux collectivités locales. Cet impôt est la deuxième grande source de recettes publiques (cf. Annexe II).

Un deuxième impôt supplémentaire frappe les propriétés détenues par des entités ayant une identité légale séparée ou détenues par des organisations confessionnelles. L'impôt représente 50 % du FB et payable simultanément avec ce dernier. Tout en étant petit, cet impôt rapporte 0,5 % du total des recettes fiscales.

b. Droits d'Enregistrement

Pour toute une série de transactions commerciales, il faut payer des droits d'enregistrement qui sont soit fixes, soit ad valorem. Ensemble, ils concourent à plus de 1 % du total des recettes fiscales.

IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES

Deux taxes contribuent surtout aux recettes de cette catégorie, rapportant 20 % des recettes fiscales totales recouvrées en 1989.

A. Taxe sur la Valeur Ajoutée ou TVA

L'ancienne taxe sur le chiffre d'affaires, appelée également la taxe à la production, a été longtemps critiquée pour sa nature en cascade et l'avantage inéquitable lorsqu'on intégrait les diverses étapes de la production économique. Le 1er janvier 1986, cette taxe et la taxe connexe sur les prestations de services ont été remplacées par la TVA. La TVA évite la cascade inéquitable de la taxe sur le chiffre d'affaires puisque l'on peut déduire la TVA déjà prélevée sur les transactions précédentes. Elle demande un système de comptabilité plus sophistiqué, ce qui rend son application plus difficile. Dans la pratique, seules les entreprises qui déclarent les transactions effectives sont assujetties à la TVA. Mais, depuis le 1er janvier 1990, toute société qui ne facture pas une base réelle doit demander 2 % en plus pour le pré-paiement de la TVA, recettes versées mensuellement au gouvernement.

Les premiers taux ont été fixés à 15 %, 25 % et 35 %. Les taux les plus faibles s'appliquent à certains articles de nécessité et les taux les plus élevés aux articles de luxe. Mais les premiers rendements ont été plus faibles qu'anticipés et on a baissé ces taux à peine dix-huit mois plus tard, le 14 mai 1987, à 10 %, 17 % et 24 %. L'ancienne taxe sur le chiffre d'affaires rapportait jusqu'à 15 % du total des recettes fiscales, mais la TVA ne représentait que 8 % en 1989.

B. Taxes Spécifiques

Il y a des taxes spécifiques sur les boissons alcoolisées, les produits de tabac, le pétrole, les allumettes et l'uranium. Vu que tous ces produits sont importés, à l'exception de la bière fabriquée localement, les impôts sont recouverts par les douanes conjointement avec les autres taxes imposées à la frontière (cf. ci-après). Ensemble, ces taxes représentaient plus de 11 % du total des recettes fiscales en 1989, l'uranium représentant 7 %.

C. Taxe sur les Assurances

L'assurance-risques au Niger est assujettie à un impôt sur la prime pouvant varier de 1 % à 33 % selon le type d'assurance. Le montant recouvert en 1989 représentait environ 0,5 % des recettes fiscales totales.

D. Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur

Les véhicules autres que ceux utilisés pour l'agriculture et par le gouvernement sont assujettis à un impôt annuel qui est fonction du nombre de chevaux et de l'âge. L'impôt a été augmenté en 1990 lorsque 16.500 véhicules ont été enregistrés, dont 650 bus. En 1989, le recouvrement fiscal représentait environ 0,3 % des recettes fiscales totales, part qui est passée à 60 % en 1990 lorsque le taux a augmenté. Auparavant, les chauffeurs des véhicules devaient montrer qu'ils avaient payé la taxe en plaçant la vignette sur le pare-brise. Ce n'est plus nécessaire mais la police arrête souvent les véhicules pour vérifier que la taxe a été payée et que les chauffeurs ont leur papier d'assurance, chose également obligatoire.

IMPOTS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

Le Service des Douanes du Ministère des Finances est chargé de recouvrer les impôts se rapportant aux biens entrant et sortant du Niger. Les quatre impôts décrits ci-après représentent la majeure partie des recettes dans cette catégorie. Excepté pour les taxes spécifiques, les autres impôts sur le commerce international sont ad valorem. Dans certains cas, les prix de référence ne sont pas les prix effectifs mais les valeurs mercuriales. Outre les quatre impôts discutés ci-après, les représentants des douanes sont chargés de recouvrer d'autres droits moins importants sur l'emménagement, le paiement de 2 % sur la valeur des importations et exportations des entreprises qui ne paient pas le BIC sur une base "réelle" et autres taxes mineures. En 1989, le recouvrement total des droits douaniers représentait environ un tiers de toutes les recettes fiscales. Parmi les centaines de biens importés, deux douzaines représentent un tiers de tous les impôts recouverts sur les produits importés. Au sein de ce groupe, les seuls impôts sur l'essence représentent plus de 20 % des taxes recouvrées. Aux fins de référence, le Tableau 4 donne les valeurs et les impôts pour chaque produit. Ce tableau donne également les droits d'importation en tant que pourcentage de la valeur du produit; elles vont de 5 % (sucre) jusqu'à 47 % (super carburant).

TABLEAU 4 : PRINCIPALES SOURCES DE RECETTES DOUANIERES, 1989

Produits dépassant 100 millions de FCFA au titre des recettes douanières

<u>Produits</u>	<u>Valeur</u> (Millions de FCFA)	<u>Impôts</u>	<u>Impôts/Valeur</u> (%)	<u>Impôts/Total</u> (%)
Dattes	366	103	28,1	1,4
Noix de cola	1555	252	16,2	3,4
Thé vert	1419	155	10,9	2,1
Riz	2234	528	23,6	7,1
Huile de palme	3323	621	18,7	8,3
Acide gras industriel	899	242	26,9	3,2
Sucre	4983	237	9,5	3,2
Pâtes alimentaires	486	132	27,2	1,8
Purée de tomates	535	113	21,1	1,5
Soupes "MAGGI"	684	115	16,8	1,5
Cigarettes (Burkina)	4541	328	7,2	4,4
Cigarettes (Côte d'Ivoire, Mali et Sénégal)	1632	497	30,5	6,7
Ciments (Nigéria)	2488	361	14,5	4,8
Super carburant	329	155	47,1	2,1
Essence	4530	1599	35,3	21,4
Huiles lourdes	4005	229	5,7	3,1
Autres huiles	990	321	32,4	4,3
Pneumatiques	463	136	29,4	1,8
Toile de coton	3476	631	18,2	8,4
Tissus synthétiques	484	124	25,6	1,7
Habillements usagés	240	109	45,4	1,5
Chaussures	336	150	44,6	2,0
Piles électriques	811	192	23,7	2,6
Pièces détachées	1271	149	11,7	2,0
Total	42080	7469	17,7	100,0
TOTAL POUR TOUTES LES IMPORTATIONS EN 1989	121043	16941	41,0	

PRINCIPAUX PRODUITS DOUANIERES EN TANT QUE POURCENTAGE DU TOTAL DES IMPORTATIONS
= 34,8 %

Source : Ministère des Finances. Direction Générale des Douanes.
Direction des Statistiques et de la Comptabilité.

A. Droits de Douane

Dès le début des années 80, l'on a éliminé tous les droits de douane différenciels et imposé un montant unique de 5 %. Montant qui s'applique uniquement aux importations, puisque les droits à l'exportation ont été supprimés.

B. Droits Fiscaux

Ces droits ont été nettement augmentés lorsqu'on a baissé les droits de douane. Ils vont à présent jusqu'à 60 %, taux maximum appliqué à un nombre relativement petit d'articles importés, par exemple allumettes (56 %) et parfum (66 %). Ils continuent également d'être appliqués à un nombre limité d'articles exportés, notamment la taxe sur l'uranium qui rapporte environ la moitié des droits fiscaux à l'exportation. Outre le droit fiscal, il existe une taxe spéciale sur les produits pétroliers qui, à elle seule, représentait en 1989 plus de 3 % du total des recettes fiscales.

C. Taxe à la Valeur Ajoutée ou TVA

Depuis 1986, moment où elle a été introduite, la TVA sur les articles importés a été recouvrée par le service douanier. Nous avons déjà indiqué qu'en 1989, la TVA sur les biens et services nationaux n'a rapporté que la moitié de ce que l'on recouvrait par le biais de l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires; la même chose s'applique à la TVA recouvrée sur les biens importés, si l'on compare à l'ancien impôt sur les chiffres d'affaires.

D. Droit de Statistique

Toutes les importations et exportations sont assujetties à un droit de statistique visant à couvrir les coûts administratifs liés à l'enregistrement des transactions de commerce international. Le 1er janvier 1991, le taux est passé de 3 % à 4,5 %. EN 1989, cet impôt représentait 6 % du total des recettes fiscales.

AUTRES TAXES, DROITS ET AMENDES

A. Droit de timbres

Il faut des timbres officiels pour divers documents administratifs. Les taux sont spécifiques et ad valorem. En 1989, ces droits ont rapporté un peu moins de 1 % des recettes fiscales totales.

B. Amendes

Les amendes sont imposées pour diverses raisons, mais celles qui prédominent concernent la violation du règlement fiscal, notamment amendes pour retards de paiement. En 1989, le revenu total de cette catégorie représentait pratiquement 2 % des recettes fiscales totales.

REVENU DU DOMAINE

Cette catégorie est très hétérogène, contenant diverses recettes pour le gouvernement central (Revenus du Domaine). Mais, vu que les diverses taxes et redevances sur l'uranium sont notées ailleurs, la contribution de cette catégorie a été plus petite, ne représentant que 3 % du total des recettes fiscales. L'on note surtout dans cette catégorie : la location des immeubles publics, les redevances pour les diverses concessions, notamment le droit de couper le bois, licences pour activités minières (notamment or), et revenus des capitaux mobiliers.

TAXES RECOUVREES DE L'IMPOSITION DES ANNEES PRECEDENTES

Ce n'est pas un impôt séparé mais il est important de savoir qu'une partie importante du revenu fiscal de chaque année consiste en paiements figurant dans les rôles des années précédentes. Par exemple, le système de comptabilité publique demande que les taxes exigibles pour l'année fiscale 1990 qui en fait sont perçues pendant les trois premiers mois de 1991 soient comptées comme recettes de 1990. Mais après cette date, tout impôt recouvré qui a été estimé en 1990 ou auparavant fait partie des recettes de 1991. Le montant de ces reports peuvent être importants, surtout quand des paiements conséquents sont faits à la fin des trois mois supplémentaires. C'était le cas en 1989, lorsque ces reports représentaient pratiquement 25 % du montant total des taxes perçues. Généralement, cette catégorie représente environ 10 % du total des recettes fiscales.

ANNEXE II
RESSOURCES FISCALES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les finances des collectivités locales sont décrites dans les budgets des municipalités et des autres unités locales du gouvernement. Le présent rapport ne concerne pas directement les finances de ces niveaux du gouvernement, mais puisque le gouvernement central leur fournit une grande partie de leurs recettes, nous résumons brièvement la situation.

Depuis les réformes administratives de 1962, les collectivités locales nigériennes ont été organisées en départements (sept), arrondissements (35), postes administratifs (30), et communes (19). Seules, sept des communes administrent leurs propres impôts et droits, indépendamment du gouvernement central. Les dépenses des autres unités administratives locales dépendent entièrement du budget général du gouvernement central.

Les principales sources de revenus des municipalités proviennent de deux impôts recouvrés par le gouvernement central : 1) la patente, et 2) la contribution foncière sur les propriétés bâties. Chacun de ces impôts représente environ 30 % des recettes des budgets municipaux. Vu que ces impôts entrent dans le système fiscal du gouvernement central, ils ont été traités auparavant dans le cadre de ce rapport.

Les sources moins importantes de recettes communes sont notamment :

1) Taxe sur le marché : Taxes quotidiennes allant généralement de 100 à 200 francs CFA. Ces taxes sont versées par les marchands qui ont un étal à l'intérieur ou à l'extérieur d'un marché. L'on estime que les recettes totales représentent environ 8 % des revenus municipaux totaux (y compris la part fournie par le gouvernement central)

2) Taxe publicitaire : Un droit d'environ 6.000 francs CFA par mètre carré par année pour les pancartes. L'on pense que ces droits ne rapportent pas plus que 1 % du total des budgets municipaux.

3) Taxes de taxi : Maximum de 200 francs CFA par jour. On estime qu'à Niamey cela rapporte environ 2 % du budget municipal.

4) Droits de carrière : Les communes qui ont des carrières demandent un droit lorsqu'on cherche des matériaux.

5) Un impôt de capitation appelé taxe de la voirie dans les communes urbaines et taxe d'arrondissement dans les communes rurales. Cette taxe est recouvrée annuellement chez toute personne employé qui a plus de 14 ans : la taxe varie entre 700 et 1.500 francs CFA selon l'endroit.

La structure générale des recettes du budget municipal était à peu la suivante en 1988 :

Previous Page Blank

**SOURCES DU BUDGET MUNICIPAL
1966**

<u>SOURCE</u>	<u>MONTANT</u> (Millions de FCFA)	<u>POURCENTAGE</u>
Patente	560	33
Impôt foncier	640	38
Taxe sur les marchés	220	13
Taxe sur la publicité extérieure	10	1
Taxe sur les taxis	60	4
Taxe sur les exploitants de carrière	10	1
Taxe par tête, etc.	<u>200</u>	<u>10</u>
TOTAL	1700	100 %

ANNEXE III
PERSONNES CONTACTEES

Représentants du Ministère des Finances

- M. Adamou SALAO, Assistant Secrétaire Général,
Directeur Général des Impôts
- M. Yahaya MOUSSA, Assistant Directeur Général des Douanes
- M. Seybou GATI, Directeur du Budget et des Prévisions
- Mme DIAMBEÏDOU, Directeur du Domaine et des Matériels
- M. Mamadou Youba DIALLO, Directeur Statistiques et Comptabilité, Douanes
- M. Lalo ISSA, Directeur des Impôts Divers
- M. Garba YACOUBA, Directeur du Service Cadastral
- Mme Aichatou IRO, Deuxième Responsable pour Trésor Général
- M. KANDA, Directeur de la Législation des Etudes et des Litiges
- M. Boubacar COULIBALY, Chef de la Patente, Taxes Diverses
- M. HIMA, Chef ICTS, Taxes Diverses
- Mme HIMA, Chef BIC, Taxes Diverses
- M. N'DIAYE, Chef IGR, Taxes Diverses
- M. SOULIMAN, Chef TVA, Taxes Diverses
- M. LABO, Percepteur pour Domaine

Représentants du Secteur Privé

- M. Bouchendira ABDERRAHMAN, Directeur de Gamma Informatique
(représentant de compaq)
- M. Koffi AFAGNIBO, Directeur de Nigercar-Voyages
- M. Boubacar ALI, Directeur de l'Atelier Nigérien de Réparation
Automobile et Chef du Syndicat des Garagistes Nigériens
- M. Alassane HABOU, Assistant Directeur Général, Total-Texcao Niger
- M. Djibo MAIGA, Doyen de la Faculté d'Economie, Université de Niamey
- M. Jean-Michel MIGNOT, Directeur Général de l'Hôtel Sofitel Gaweye

ANNEXE IV
TABLE DE REFERENCE

L'équipe était composée du Professeur Robin Barlow, Département de l'Economie, Université du Michigan, Ann Arbor, Michigan et du Professeur Wayne Snyder, Département de l'Economie, de Grand Valley State University, Allendale, Michigan. Le Professeur Barlow est arrivé au Niger le 6 avril 1991 et est resté jusqu'au 2 mai. Le Professeur Wayne Snyder la rejoint le 12 avril et est parti le 7 mai. Le présent rapport est le résultat de leurs efforts à remplir les termes de référence stipulés par l'USAID/NIAMEY.

Les quatre tâches suivantes ont été confiées à l'équipe :

- 1) Décrire chaque volet du système fiscal : notamment, son assiette, les taux, l'importance et l'élasticité globale concernant son assiette et le PIB, des exonérations et les retards de recouvrement.
- 2) Evaluer le système fiscal : Equité et efficacité économique des principaux impôts et du système fiscal; efficacité administrative du système fiscal; influence du système fiscal sur l'octroi des ressources et la croissance; adéquation du système fiscal pour une économie agraire à faible revenu.
- 3) Grandes lignes d'un programme de réforme fiscale : En fonction des résultats de la tâche 2, indiquer les grands principes devant guider la réforme fiscale au Niger et les principales directions de changement pouvant améliorer l'octroi et les ressources de la croissance; indiquer les perspectives à moyen terme de croissance de recettes, avec et sans réforme.
- 4) Préparer un rapport : Préparer un rapport pour l'USAID/Niger et le Gouvernement du Niger qui traitent des transformations stipulées aux tâches 1, 2 et 3.